

*Le conflit sur l'eau n'est pas inéluctable :  
dans un esprit coopératif,  
des solutions sont à portée de main.*

# De l'eau pour tous au Proche Orient !

**L'option du développement durable**

*Présentation : Jean-Pierre Bensimon Développement durable ou idéologie ?  
Premier document : Haim Gvirtzman Le conflit israélo-palestinien sur la question de l'eau  
Second document : Norbert Lipszyc et alii Éléments d'un contre-rapport sur l'eau*

Collectif Paix et Vérité  
BP 42 13266 Marseille cedex 08  
paixetverite@free.fr

Présentation

# Développement

par **Jean-Pierre Bensimon**,  
économiste et ancien enseignant,  
février 2012

Comme de nombreuses régions du monde le Proche-Orient est soumis au risque de pénurie d'eau, le changement climatique local se combinant à la pression d'une population plus nombreuse, au niveau de vie de plus en plus élevé. Face à cette redoutable perspective, les réponses d'Israël s'ordonnent autour de la notion de développement durable. Dans ce cadre, le développement des activités économiques s'accompagne de la préservation scrupuleuse du capital naturel. C'est moins une politique économique qu'une attitude morale vis à vis des générations futures et une relation affective avec la terre où l'on vit. C'est moins une doctrine qu'un comportement.

Pour assurer les besoins de sa population et de son agriculture tout en conservant intact son capital naturel en eau, Israël a multiplié les innovations mais aussi les efforts et les obligations imposées à sa population. A grands traits sa politique de gestion de l'eau peut se résumer ainsi:

- **l'économie méticuleuse de la ressource**, par la réduction des fuites et la maintenance attentive du réseau des conduites (ses pertes sont de 11%), par les incitations tarifaires et monétaires progressives, par le stockage et la conservation de la ressource et la réglementation des attributions d'eau, par l'implication dans la gestion des consommateurs et des associations municipales ;

- **le recyclage généralisé et préservation de la contamination** : c'est ainsi qu'Israël, premier au monde, recycle environ 80 % des eaux usées qu'il achemine ensuite vers l'agriculture. Le second pays, l'Espagne recycle 12%, ce qui donne une idée de la violence de l'effort israélien. Le recyclage est l'une des réponses essentielles au risque de contamination du sous-sol, mais d'innombrables mesures supplémentaires sont imposées aux activités susceptibles d'engendrer des pollutions de toutes natures ;

- **le dessalement** : il permet de compléter la couverture des besoins, mais aussi de ne pas franchir les seuils au-delà desquels les prélèvements sur les nappes phréatiques provoquent leur dégradation, leur salinisation et leur pollution. Son coût est élevé mais il est la condition sine qua non de la préservation des grands réservoirs naturels, les aquifères ;

- **la formation des professionnels et la recherche**, matrices des innovations indispensables à la maintenance et à l'amélioration d'un secteur d'activité stratégique particulièrement complexe.

**Il faut mentionner un dernier volet particulièrement méconnu de la politique israélienne en matière de gestion de l'eau : la relation avec les Palestiniens.**

Les Israéliens partagent avec ceux-ci une aire géographique et hydrologique unique. C'est ainsi qu'Israël a conduit en matière d'eau, une politique de collaboration et de convergence. Dans le cadre de l'accord de 1995, **une gestion mixte** assez satisfaisante a été mise en place. Et simultanément Israël a pris des mesures drastiques de réduction de la consommation de sa propre population (passée de **508 m<sup>3</sup> à 150 m<sup>3</sup> par tête et par an entre 1967 et aujourd'hui**) et une politique d'extension de la consommation palestinienne (passée de **93 à 140 m<sup>3</sup> par tête et par an dans la même période**). Grâce à des transferts d'eau massifs, Israël continue d'assurer les objectifs de consommation palestinienne prévus par l'accord de 1995 et bien au-delà.

Pour les Palestiniens, cette politique s'est incarnée par un saut qualitatif du genre de vie, avec une **généralisation de l'eau courante** (dont bénéficient désormais 96% d'entre eux) inconnue et inespérée chez ses voisins arabes.

De leur côté, l'Autorité palestinienne et depuis 2006 le Hamas à Gaza ont suivi une politique particulièrement irresponsable au regard des obligations de l'accord de 1995, de la préservation du capital naturel et du développement durable. A grands traits encore, on signalera :

- **l'absence d'un comportement sérieux d'économie de la ressource** : la plupart des puits et des habitations n'ont pas de compteur d'eau, ce qui interdit le contrôle et l'incitation monétaire à la modération. L'eau consommée ne pouvant pas être mesurée, elle n'est pas payée et donc gaspillée. Par ailleurs, l'agriculture continuant d'utiliser des techniques traditionnelles et l'irrigation par inondation, à l'opposé du goutte à goutte israélien, le gaspillage se transforme alors en gouffre. Mentionnons rapidement le désastre de Gaza où le Hamas a instauré

# durable ou idéologie

la liberté de forage qui a précipité la salinisation de l'aquifère côtier et son exploitation efficace pour peut-être des dizaines d'années;

**- le refus du recyclage et la pollution généralisée :** l'accord de 1995 prévoyait la construction de stations d'épuration dûment financées par des pays donateurs. Faute de signature palestinienne, une seule station a été construite et de nombreuses rivières sont désormais des égouts à ciel ouvert qui affectent la population mais aussi les nappes phréatiques qui ne pourront pas supporter longtemps un tel traitement. Plus de dix stations et leur financement continuent de n'exister que sur plan et attendent le bon vouloir de Ramallah. Affectées à l'agriculture les eaux du recyclage dégageraient immédiatement d'importants volumes d'eau aujourd'hui agricoles pour les utilisations domestiques.

**- les procédés illégaux.** Alors que de nombreux puits autorisés ne sont pas forés, l'Autorité palestinienne soutient une multitude de forages illégaux en raccordant plus de 250 puits non autorisés au réseau électrique. Négligeant leur propre aquifère, ils exploitent ainsi une fraction de l'aquifère d'Israël, lequel est contraint de réduire ses propres prélèvements pour ne pas franchir les seuils de salinisation et de pollution. De même des municipalités organisent des raccordements pirates aux conduites de l'entreprise nationale israélienne, ce qui n'est rien d'autre qu'un vol institué de l'eau du voisin.

Il n'est pas question ici de faire le procès (justifié) de l'attitude des autorités palestiniennes mais de les amener à quitter l'univers de la victimisation paresseuse pour entrer dans la très rude modernité. Il faut que la société palestinienne quitte le monde fantomatique de l'idéologie et de l'infantilisme pour accéder à l'âge adulte, celui de la responsabilité, de l'effort et du développement durable. De ce point de vue il y a en Occident et particulièrement en France des forces "amies" qui les enfoncent dans le sous-développement culturel et sociétal. Nous pensons ici au rapport de Jean Glavany, un homme politique du premier cercle à l'ère de Mitterrand et Jospin, qui vient de descendre toutes les marches de la bassesse, un peu comme les pêcheurs franchissaient un à un tous les cercles de l'Enfer de Dante.

Non seulement son document est un pamphlet antisémite qui actualise la vieille accusation faite aux Juifs

d'empoisonner les sources et les puits, non seulement il rassemble un tissu de concepts et de données insanes et délibérément trafiqués, mais aussi et surtout il constitue une très puissante incitation des Palestiniens à l'irresponsabilité, à la régression, et à la guerre perpétuelle avec leur voisin israélien. Sur cette route M. Glavany a beaucoup de clones. Sur l'échiquier politique et idéologique national et international, nombre d'officines et de courants politiques éternisent la haine des Juifs et du sionisme et cultivent la passion et le conflit au Proche-Orient, l'un des terrains sociaux et écologiques les plus sensibles et fragiles du monde.

Dans toutes les régions d'économie aride, les acteurs politiques et toute la population doivent impérativement se plier aux impératifs du développement durable. Pour ce qui concerne Israël et les Palestiniens l'avenir impose une condition supplémentaire, celle de relations fondées sur la coopération.

Pour continuer d'exister sur cette terre chargée de symboles et d'histoire, mais exigüe et tellement dépourvue d'eau, Israéliens et Palestiniens doivent s'inscrire dans une dynamique coopérative sur tous les terrains, en particulier celui de l'eau. Tous ceux qui spéculent sur l'antagonisme, si nombreux à Paris, à Ramallah, à Gaza et à New York, entretiennent un abcès qui peut contaminer et l'Occident et le monde arabomusulman. Les Israéliens font par contre à leurs voisins palestiniens des propositions concrètes de planification en commun de la gestion de l'eau, propres à conjurer les pénuries pour deux décennies au moins. Que les Palestiniens décident enfin d'adopter une attitude constructive et de mettre en œuvre quelques principes du développement durable, et une voie royale pourra se dégager pour ajuster la précieuse ressource aux besoins des deux populations et de leurs agricultures.

Les deux documents présentés dans cette brochure éclairent à la fois la réalité de la gestion de l'eau au Proche-Orient et l'indigence féroce et belliciste du rapport Glavany. La première des deux études contient des informations statistiques récentes et uniques, l'administration israélienne qui est la seule à les collecter, ayant récemment autorisé la publication de données relatives à l'eau auparavant classifiées.

## Premier document

# Le conflit israélo-palestinien sur la question de l'eau

Begin Sadate Institute for Strategic Studies

Bar Ilan University

Mideast Security and Policy Studies No. 94

Janvier 2012

Auteur : Haim Gvirtzman, professeur d'hydrologie à l'Institut des Sciences de la Terre de l'université hébraïque de Jérusalem, et membre du Conseil de l'Administration de l'eau.

Traduction : Jean-Pierre Bensimon

## Table des matières

### Introduction

#### Les étapes du développement du système de gestion de l'eau

La période du Mandat britannique (1917-1948)

La domination jordanienne (1948-1967)

L'administration israélienne (1967-1995)

#### Les Accords israélo-palestiniens relatifs à l'eau

L'Accord de Gaza

L'Accord intérimaire sur la Judée et la Samarie

La mise en œuvre des accords

La violation des accords par les Palestiniens

#### La consommation palestinienne par tête

La consommation totale par tête

La consommation domestique par tête

#### Le système de gestion de l'eau en Judée et Samarie

Les dispositifs de gestion de l'eau et leur localisation

Les unités de gestion de l'eau dédiées aux usages domestiques

Les unités de retraitement

#### Les aspects juridiques des accords sur l'eau

La supériorité des traités signés

Les caractéristiques naturelles de l'aquifère de Montagne

La norme de l'usage historique

Les sources d'eau alternatives disponibles

Conservation de l'eau et utilisation efficiente

#### LE STATUT PERMANENT à venir

Idéologie contre pragmatisme

La quantification des droits à l'eau des Palestiniens

Solutions pragmatiques

#### CONCLUSION

#### Notes

## Introduction

Le différend existant entre Israël et les Palestiniens sur la question de l'eau a donné prétexte à de sévères accusations à l'encontre de l'état hébreu. (1) Les Palestiniens revendiquent la propriété des réserves souterraines de l'aquifère de Montagne et de ses trois bassins, le bassin nord, le bassin occidental et le bassin oriental pour des motifs politiques et juridiques. Ils exigent aussi un accès de plein droit à l'aquifère côtier de la Bande de Gaza et au Jourdain. En volume, ces demandes représentent environ 400 millions de mètres cube par an (MMC/an) pour l'aquifère de Montagne, 100 MMC/an pour l'aquifère côtier et 200 MMC/an pour le Jourdain. Cela fait en gros 700 MMC/an, soit plus de 50% de l'eau douce disponible entre la Méditerranée et le Jourdain. De plus, les Palestiniens répètent qu'ils souffrent d'un manque d'eau dans leurs villes et leurs villages du fait de l'occupation israélienne, et ils invoquent les normes du droit international à l'appui de leurs exigences.

Le texte qui suit se propose d'analyser l'argumentation avancée par les Palestiniens à l'encontre d'Israël en donnant des informations détaillées sur les systèmes de

gestion de l'eau qui fonctionnent aujourd'hui au service des Israéliens et des Palestiniens. Ces données, qui étaient jusque là classifiées du fait de leur nature politique très sensible, ont été récemment publiées par l'Administration israélienne de l'eau, une première depuis la signature du Traité intérimaire israélo-palestinien (Oslo II) il y a 15 ans. Elles sont présentées dans cette étude sous forme de cartes, de tableaux et de graphiques. Ces données montrent que la plupart des accusations palestiniennes sont sans fondement. Mieux encore, contrairement à la plupart de ces arguments, Israël a rempli toutes les obligations qui lui incombaient aux termes des accords sur l'eau signés avec l'Autorité palestinienne (AP). (2)

En fait, le thème du manque d'eau, une source de controverses et de tensions, peut se transformer en un facteur de compréhension mutuelle et de coopération si les deux parties veulent bien envisager ensemble la planification de la production des ressources en eau de l'avenir. Une coopération israélo-palestinienne basée sur la recherche universitaire (3) serait un excellent point de départ. Cette coopération qui prendrait en compte le développement durable et les technologies de pointe pourrait résoudre le déficit d'eau tout à fait réel qui existe

actuellement. (4) Le texte qui suit présente des orientations pragmatiques pour pallier le manque d'eau des deux parties en présence.

## Les étapes du développement du système de gestion de l'eau

On étudiera dans cette section les étapes du développement du système de gestion de l'eau en Judée et en Samarie (5) qui ont permis le remplacement du système antique ou traditionnel par un système moderne. Les étapes en question couvrent le Mandat britannique (1917-1948), la domination du royaume de Jordanie (1948-1967), et l'administration israélienne (1967-1995). La période postérieure à 1995, où les Accords intérimaires entre Israéliens et Palestiniens ont été appliqués, est traitée dans la section suivante.

### La période du Mandat britannique (1917-1948)

Au cours du Mandat britannique, le système de gestion de l'eau traditionnel ou antique, mis en place par les familles et les communautés villageoises depuis des centaines, voire des milliers d'années, fonctionnait encore partout. (6) Des aqueducs acheminaient par gravité l'eau des sources vers des citernes. Trois systèmes d'irrigation étaient présents sur les pentes orientales des montagnes de Judée et de Samarie. L'aqueduc Wadi Qelt transportait au total 3 MMC/an de Ein Fara, Ein Fawar et Ein Qelt à Jericho ; l'aqueduc Wadi Uja transportait 7 MMC/an de Ein Uja à la Vallée de Uja, tandis que l'aqueduc Wadi Faria acheminait 5 MMC/an de Ein Baidan, Ein Isca et Ein Shibli à Giftlik. Il y avait aussi deux systèmes d'origine romaine supplémentaires pour la consommation locale sur les hauteurs : l'aqueduc de Naplouse (2 MMC/an de Ras-El-Ein, Ein Kariun et Ein Asal à Sabastia) et celui de Jérusalem (1 MMC/an en provenance de Biar et des sources de Arub). Pour compléter ce dispositif, environ 200 petites sources étaient exploitées pour la consommation locale sur les sites de montagne, pour les usages domestiques (l'eau circulait dans des bidons), et pour les cultures agricoles en terrasses. On collectait aussi l'eau de pluie dans de nombreuses citernes familiales. Les sources et les citernes apportaient 5 MMC/an les années pluvieuses et étaient presque à sec dans les périodes de sécheresse. (7)

Au cours du Mandat britannique, on construisit deux installations utilisant l'énergie électrique, qui fournissaient de l'eau à Jérusalem (en provenance d'Ein Fara) et à Ramallah (en provenance d'Ein Samiya, Ein Kinya et Ein Ariq) pour un total de 2 MMC/an. (8) C'est ainsi qu'à la fin de l'ère britannique, la quantité maximale produite en Judée et en Samarie était de 25 MMC/an les années pluvieuses.

### La domination jordanienne (1948-1967)

Au cours de la phase jordanienne, le système de production d'eau est resté pour l'essentiel inchangé. Cependant, une nouvelle technologie de forage fut introduite en 1965 permettant le creusement de 350 puits fournissant au total 41 MMC/an. La plupart de ces puits étaient peu profonds (de 10 à 70 mètres de profondeur), de petit gabarit (de 5 à 12,7 centimètres de diamètre), et équipés de moteurs de faible puissance (de 5 à 50 chevaux) : le rythme du pompage était modeste, de l'ordre de 10 à 70 m<sup>3</sup> par heure. Cependant, certains

puits étaient relativement importants comme celui de El-Fawar près d'Hébron, de Bet-Fajar près de Bethléem, de Deir-Sharaf près de Naplouse et de Bardala dans la Vallée du Jourdain. Sur les 41 MMC/an, 19 MMC/an provenaient de l'ouest de la Samarie (Qalqilyah, Tulkarem et Anabta), 1 MMC/an de Judée, et 16 MMC/an de la Vallée du Jourdain (Jéricho, Uja, Giftlik et Bardala).

Grâce à ces puits, le maximum produit à l'époque jordanienne était de 66 MMC/an dans les années pluvieuses. La production était utilisée pour l'essentiel dans l'agriculture. Cependant, tout au long de cette période, seuls quatre des 708 villes et villages palestiniens étaient reliés à un système moderne de distribution d'eau et bénéficiaient de l'eau courante. (9)

### L'administration israélienne (1967-1995)

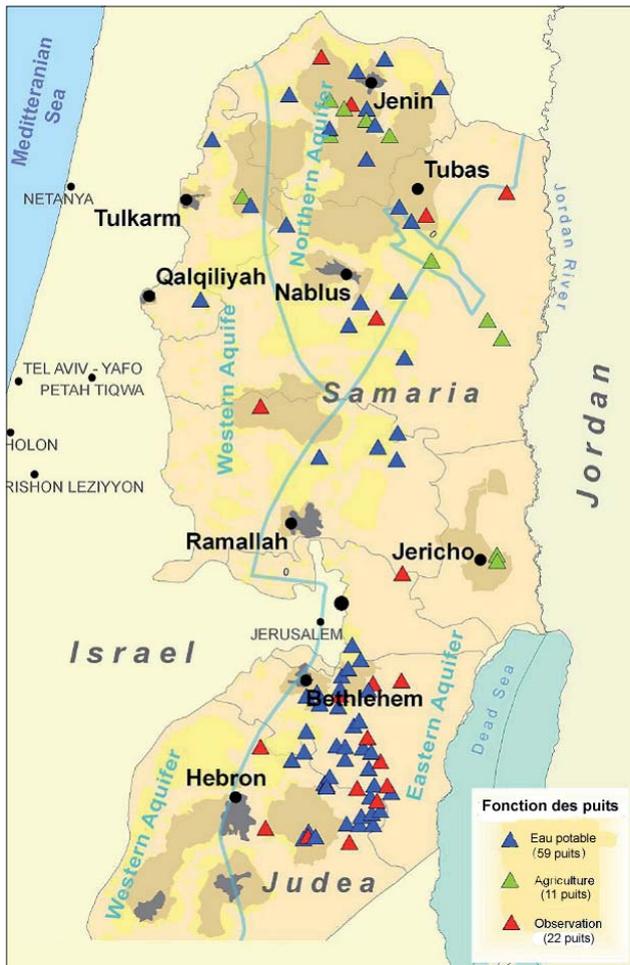
Étant donné l'absence d'eau courante dans la plupart des villes et villages en 1967, l'administration israélienne creusa des puits profonds et de grand diamètre à proximité des grands centres urbains, et les relia par un réseau de canalisations. Les puits les plus grands étaient ceux de Dotan près de Jénine (trois puits), ceux de Beit-Iba, Horon et Tapuach près de Naplouse, ainsi que 7 puits à Herodion et Shdema près de Bethléem. L'administration israélienne aida la municipalité de Naplouse à forer deux puits à Baidan et celle de Ramallah à en creuser deux autres à Samia. C'est ainsi que dans les cinq premières années de l'administration israélienne, les ressources en eau des Palestiniens augmentèrent de 50%, ce supplément étant principalement alloué à la consommation de la population.

A la fin des années 70 et 80, au moment de la création de nouvelles implantations juives en Judée et en Samarie, ces dernières furent raccordées, grâce à de longues conduites, au Réseau national des eaux israélien qui couvre la plaine côtière. En conséquence, les villes et villages palestiniens situés le long de ces conduites furent aussi raccordés à l'eau courante si bien que le genre de vie de ces communautés s'améliora considérablement. De 1967 à 1995, avant la signature des Accords intérimaires, le volume total d'eau fourni aux Palestiniens de Judée et Samarie est passé de 66 à 120 MMC/an. Ce supplément a été principalement affecté à la consommation domestique. Au cours de cette phase, le nombre de villes et de villages qui ont accédé à l'eau courante à travers un système moderne de distribution est passé de 4 à 309 communautés. (10)

## Les Accords israélo-palestiniens relatifs à l'eau

### L'Accord de Gaza

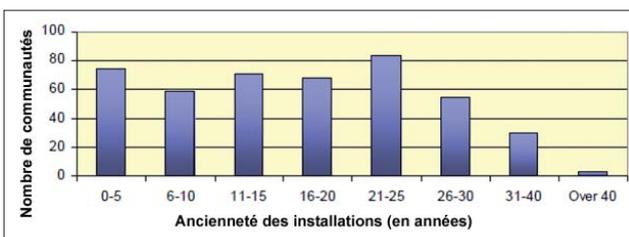
Dans le cadre des Accords d'Oslo de 1994, il avait été décidé qu'Israël transférerait à l'Autorité palestinienne le contrôle des ressources palestiniennes en eau, et à ce titre la responsabilité de l'aquifère local, le contrôle du pompage des puits, la gestion du développement et de la maintenance des systèmes de distribution, et le traitement des eaux usées. Seul le dispositif de gestion de l'eau concernant les implantations juives était exclu de ce transfert (bien qu'en 2005, au cours du désengagement de Gaza cette compétence ait aussi été transférée à l'AP). La fourniture de 5 MMC/an d'eau par Israël à Gaza via un pipeline avait aussi été décidée.



**Figure 1 :** Carte des puits autorisés par la Commission mixte de l'eau et Judée et Samarie depuis la signature des Accords intérimaires de 1995. Remarque: tous les puits autorisés n'ont pas été forés

### L'Accord intérimaire sur la Judée et la Samarie

Dans le second Accord d'Oslo signé en 1995, Israël déclarait reconnaître les droits sur l'eau des Palestiniens, lesquels devaient être exprimés sous une forme quantitative dans un futur accord permanent. Les deux parties étaient d'accord pour estimer que les besoins à venir des Palestiniens excéderaient alors d'environ 70 à 80 MMC/an leur consommation de l'époque (118 MMC/an en 1995). Au cours de la période intérimaire, la consommation des Palestiniens devait augmenter de 28,6 MMC/an (y compris les 5 MMC/an destinés à Gaza). La majorité de ces besoins nouveaux devait être couverte par le bassin aquifère oriental. Il avait aussi été convenu que de nouvelles sources d'eau seraient développées (par exemple le recyclage des eaux usées et le dessalement



**Figure 2 :** Le réseau de canalisations selon l'ancienneté dans les communautés villageoises palestiniennes (11)

de l'eau de mer) et que la gestion des ressources serait coordonnée. De même, les deux parties étaient d'accord pour empêcher la contamination des ressources par des effluents d'eaux usées.

### La mise en œuvre des accords

Une Commission mixte de l'eau (JWC pour Joint Water Commission) a été créée pour mettre en application les accords en Judée et en Samarie. Elle regroupe des équipes mixtes israélo-palestiniennes chargées de la supervision du dispositif, ces équipes bénéficiant d'un droit de libre circulation sur l'ensemble du territoire concerné.

La JWC, dont les activités se sont poursuivies sans interruption au cours des 15 dernières années, même dans les périodes de grande tension, se réunit très régulièrement pour autoriser la construction de systèmes de fourniture d'eau et d'installations d'épuration. Elle regroupe quatre sous-commissions.

La Commission d'hydrologie, qui a autorisé le forage de 70 nouveaux puits pour les Palestiniens et de 22 puits affectés à la surveillance de la réserve. (fig. 1). Seule la moitié de ces puits ont été effectivement forés. La Commission a aussi autorisé l'extension de 55 puits existants (sur environ 500 puits autorisés en Judée et en Samarie).

La Commission technique, qui a autorisé le développement d'un réseau de conduites d'eau de centaines de kilomètres (fig. 2) et la construction de dizaines de grands réservoirs de stockage et de stations de pompage.

Les travaux de la troisième sous-commission, la Commission des eaux usées, ont été paralysés par de graves obstacles politiques. Bien que des pays donateurs aient été prêts à financer intégralement des unités de traitement des eaux usées dans les principales agglomérations palestiniennes, une seule a été construite (à El-Bireh).

Enfin, la Commission de tarification s'occupe du calcul des sommes à payer par les Palestiniens à Israël pour ses fournitures.

Aux termes des accords intérimaires, la gestion et la maintenance de l'ensemble des installations israéliennes du secteur de l'eau devait demeurer entre les mains de Mekorot (l'entreprise nationale israélienne de gestion de l'eau) et la responsabilité des installations palestiniennes devait être transférée à l'Autorité palestinienne. Les installations fournissant en même temps les Israéliens et les Palestiniens restaient sous la responsabilité d'Israël. Cependant, le gouvernement israélien de l'époque décida de déconnecter les implantations israéliennes des principaux réseaux palestiniens et de les raccorder aux réseaux israéliens adjacents. Ce programme a été mené à bien en plusieurs années. Les installations concernées ont alors été reclassifiées comme palestiniennes et remises à l'Autorité palestinienne. Cette séparation permet aux implantations de ne plus dépendre de la gestion palestinienne, mais elle ne conduisit pas à une coupure intégrale entre les communautés israéliennes et palestiniennes. Les conduites appartenant au système de distribution israélien desservait aussi de nombreuses villes et villages palestiniens.

Les quantités d'eau exactes fournies aux villes et villages palestiniens en exécution de Oslo II devaient être

comptabilisées à partir des mesures de compteurs normalisés, ce qui permettait d'établir le montant mensuel des charges à payer en fonction d'une tarification fixée en commun (protocole des prix). Les paiements étaient délégués à Mekorot par le gouvernement d'Israël sur les fonds constitués par les taxes collectées par Israël pour le compte de l'Autorité palestinienne.

Dans les 15 dernières années, le système de production et de distribution d'eau à l'usage des communautés palestiniennes a été développé à grande échelle, bien au-delà de ce que prévoient les Accords intérimaires (fig. 3). Ces accords stipulaient que les quantités fournies aux Palestiniens augmenteraient de 28,6 MMC/an (dont 5 MMC/an pour la Bande de Gaza) en plus des volumes annuels déjà atteints par la consommation, soit 118 MMC/an en 1995. Il était donc convenu que les fournitures d'eau aux Palestiniens de Judée et Samarie augmenteraient de 20% au cours de la période intérimaire. En fait, ces fournitures ont augmenté de 50%, soit 60 MMC/an sans compter Gaza, ce qui représentait un total de 180 MMC/an. Par conséquent, si l'on considère seulement les puits autorisés, Israël a rempli ses obligations. Comme on l'a vu plus haut, seuls quatre des 708 villes et villages palestiniens disposaient d'un réseau d'eau courante en 1967, au moment où Israël prenait le contrôle de la Judée et de la Samarie. Mais à l'époque de l'Accord intérimaire signé en 1995, 309 communautés étaient raccordées à un réseau de ce type. (voir fig. 2) En 2000, le pourcentage des Palestiniens sans accès à l'eau courante se réduisait à seulement 19%. (12) Cinq ans plus tard, ce chiffre approchait des 10% selon les données de l'Autorité palestinienne de l'eau (PWA ou Palestinian Water Authority). (13) Plus récemment, en mars 2010, 641 communautés sur 708, soit 96% de la population palestinienne totale avait l'eau courante. Un système de distribution est aujourd'hui en construction pour 16 villages supplémentaires, soit 2,5 de la population restante.

Si on les compare à leurs voisins arabes, les Palestiniens de Judée et Samarie disposent désormais d'un accès bien meilleur à l'eau courante. Par exemple, en Jordanie et en Syrie la plupart des villes et villages ne sont pas raccordés à un réseau de distribution d'eau. (14) Même dans les grandes villes où il existe un tel réseau, la distribution d'eau est irrégulière. C'est aussi le cas des capitales respectives de ces pays, Amman et Damas, où l'eau est distribuée seulement une ou deux fois par semaine. (15) Le fait que 96 % de la population palestinienne de Judée et Samarie dispose d'un accès quotidien à l'eau courante la place dans une situation supérieure à celle de la plupart des pays en développement dans le monde. En conséquence, au lieu de critiquer Israël pour le petit pourcentage de communautés palestiniennes encore privées d'eau courante, il serait plus judicieux de comparer cette statistique à celles des nations arabes environnantes, comme la Jordanie. On réaliserait alors que la situation des Palestiniens au regard de l'eau est préférable à celle des autres nations en développement.

### La violation des accords par les Palestiniens

A l'évidence, les forages palestiniens de puits non autorisés dans l'aquifère de Montagne constituent une infraction aux accords sur l'eau (voir fig. 4). L'Autorité palestinienne a soutenu ces forages privés en reliant les puits illégaux à son réseau électrique. Depuis 2005, plus de 250 puits non autorisés ont été creusés en Judée et

Samarie, essentiellement près du bassin occidental de Qalqilya et Tulkarem, et dans le bassin nord près de Jénine (voir fig. 5). Ils prélèvent environ 10 MMC/an.

En conséquence, les prélèvements israéliens dans les nappes phréatiques des trois sous-aquifères ont dû être réduits du même volume pour empêcher le niveau de ces nappes de descendre au-dessous du seuil où la qualité de l'eau est compromise par la salinisation.

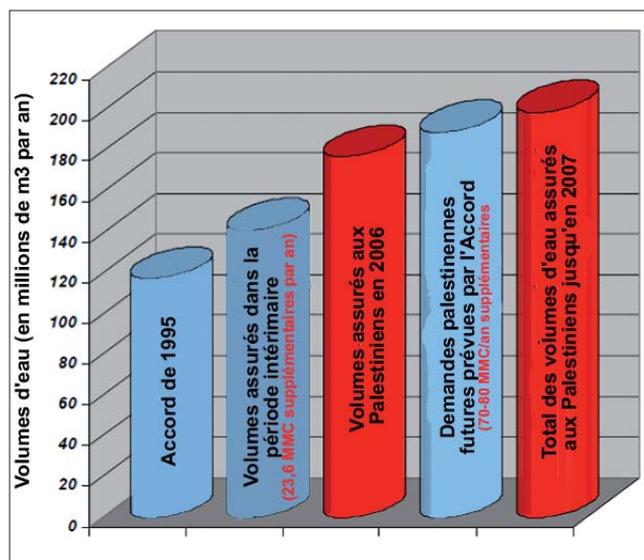
De plus, en plusieurs occasions les Palestiniens se sont raccordés d'eux-mêmes aux conduites d'eau de Mekorot, sans permission. Dans les villages de Sair et Ash-Shuyukh par exemple, des dérivations illégales sont utilisées pour irriguer des champs aux abords du désert de Judée. Les ponctions découlant de ces connexions illégales représentent 3 MMC/an

## La consommation palestinienne par tête

### La consommation totale par tête

Les Palestiniens prétendent que la consommation moyenne d'eau des Israéliens est quatre fois plus importante que la leur. (16) Mais ces affirmations ne reposent pas sur des faits. En 1967, il est vrai qu'il y avait un écart important entre la consommation d'eau par tête des Israéliens et des Palestiniens. C'était à cause du système de production et de distribution antique qui perdurait en Judée et Samarie sous le Mandat britannique et le règne jordanien. Il avait un réel besoin d'être modernisé. Cet écart de consommation a été cependant réduit au cours de l'administration israélienne, au point qu'il est devenu aujourd'hui négligeable.

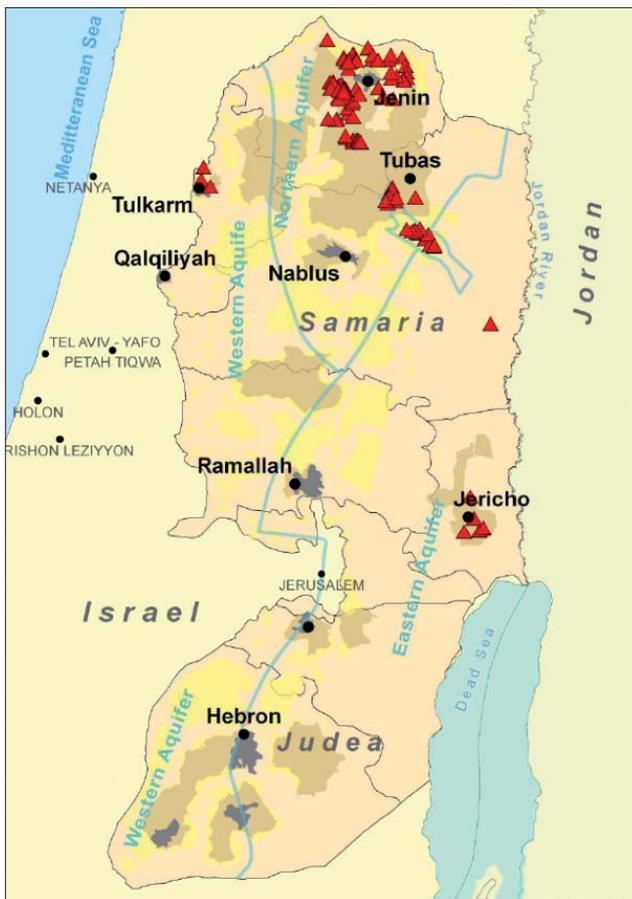
Figure 3 : Volumes d'eau assurés à l'Autorité palestinienne depuis les accords intérimaires de 1995



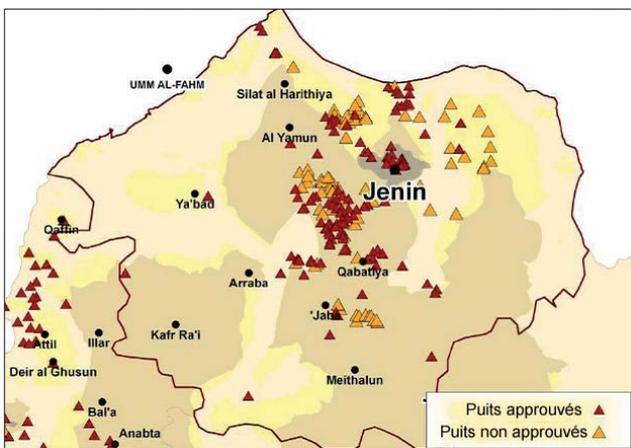
Quand on étudie la consommation d'eau des Israéliens et des Palestiniens (voir le tableau 1), seules les ressources en eau "douce naturelle", celles qui sont l'objet d'un conflit, sont prises en compte.

En 1967, la consommation totale d'eau était de 508 m<sup>3</sup> par tête et par an (m<sup>3</sup>/t/an) pour les Israéliens et de 93 m<sup>3</sup>/t/an pour les Palestiniens. Mais en 2006 l'écart était significativement réduit à 170 m<sup>3</sup>/t/an pour les Israéliens

**Figure 4 :** Carte des puits illégaux forés par l'Autorité palestinienne depuis l'accord intérimaire de 1995



**Figure 5 :** Carte des puits illégaux forés par l'Autorité palestinienne dans le gouvernorat de Jenine depuis l'Accord intérimaire de 1995



**Tableau 1 :** Évolution de la consommation d'eau des Israéliens et des Palestiniens depuis 40 ans. Ces chiffres ont été calculés par le Groupe de recherche démographique israélo-américain

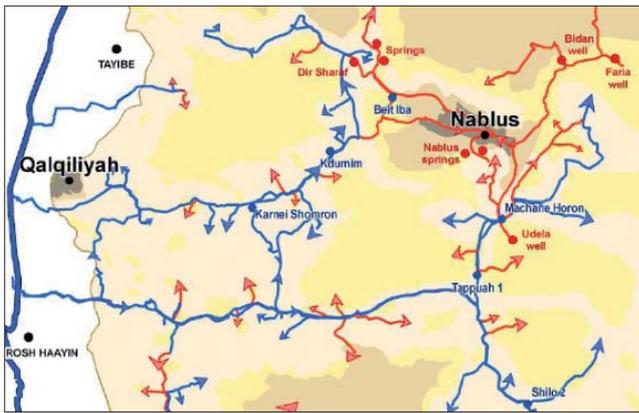
Année	Israël			Palestiniens en Judée et Samarie		
	Population	Volume d'eau disponible (MMC/an)	Consommation par tête (m <sup>3</sup> /an)	Population	Volume d'eau disponible (MMC/an)	Consommation par tête (m <sup>3</sup> /an)
1967	2,776,000	1,411	508	700,000	65	93
2006	7,117,000	1,221	170	1,400,000*	180	129

contre 129 m<sup>3</sup>/t/an pour les Palestiniens (voir le tableau 1). La chute rapide de la consommation par tête d'eau douce est due à la réduction du volume d'eau disponible combinée à l'augmentation importante de la population. En même temps, du côté des communautés palestiniennes, la consommation par tête d'eau douce connaissait une progression très significative malgré une croissance rapide de la population. C'était grâce au développement spectaculaire du système de gestion de l'eau. Après 2006, cette tendance s'est maintenue grâce au forage de 15 nouveaux puits qui produisent 15 MMC/an. **Aujourd'hui, la consommation par tête s'élève à 150 m<sup>3</sup>/t/an pour les Israéliens contre 140 M<sup>3</sup>/t/an pour les Palestiniens.**

Cette montée importante de la consommation par tête des Palestiniens est un phénomène unique dans les dernières décennies. Alors que les tendances générales signalent une réduction de la consommation par tête, due le plus souvent à la conjugaison d'une augmentation de la population et d'une détérioration des ressources en eau (17), les Palestiniens affichent une évolution opposée grâce à leur accès à l'eau toujours plus étendu depuis 1967.

L'évocation par les Palestiniens d'un écart plus élevé entre les consommations d'eau par tête provient de leur mode de calcul de la population vivant dans le périmètre de l'Autorité palestinienne. Le Bureau Central palestinien de Statistique (PCBS ou Palestinian Central Bureau of Statistics) évaluait en 2004 à 2,4 millions le nombre de Palestiniens résidant en Judée et Samarie, là où le Groupe de recherche démographique israélo-américain (AIDRG ou American-Israeli Demographic Research Group) n'en trouvait que 1,4 million. (18)

L'effectif de la population calculé dans le présent texte (voir tableau 1) est fondé sur deux estimations. La part la plus importante de la différence entre les résultats du PCBS et de l'AIDRG vient de la définition des résidents effectifs, utilisée par les deux organismes. Par exemple, le PCBS intègre dans son dénombrement les 250.000 Palestiniens vivant à Jérusalem Est et 150.000 autres qui ont immigré en Israël pour cause de mariage ou dans le cadre des programmes de regroupement familial. L'AIDRG les exclut car ce sont aujourd'hui des citoyens israéliens. Depuis que ces Palestiniens sont raccordés au système de distribution israélien, ils sont considérés comme faisant partie de la population israélienne (7,1 millions dans le Tableau 1), et on ne doit pas les compter une seconde fois comme résidents palestiniens. De plus le PCBS augmente aussi le nombre supposé de résidents palestiniens de 400.000 autres personnes en y incluant ceux qui vivent à l'étranger depuis de



**Figure 7 :** Carte des unités de production dans les Monts de Samarie

nombreuses années, alors que l'AIDRG les élimine de son total. A l'évidence, ils ne consomment pas l'eau distribuée par le système de production palestinien. Le reste de l'écart d'évaluation de la population de l'AP tient aux méthodes différentes de calcul et de projection des taux de fécondité, de mortalité et d'immigration. Il est important de noter que l'évaluation de l'AIDRG repose sur des données précises et récentes, comme les registres des naissances, les inscriptions en première année de l'école primaires, les registres des entrées et des sorties aux postes frontière. (19) Comme le présent document se propose d'évaluer la consommation palestinienne produite par le système palestinien de fourniture d'eau, le chiffre de 1,4 millions a été retenu.

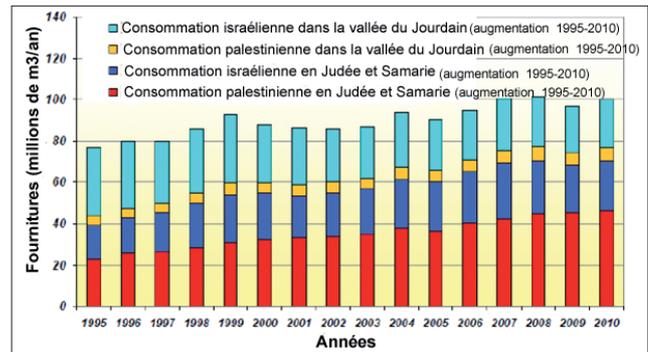
A titre de comparaison, le volume de consommation par tête d'eau douce naturelle en Israël (150 m<sup>3</sup>/t/an) et dans l'Autorité palestinienne (140 m<sup>3</sup>/t/an) est bien inférieur à celui de leurs voisins du Moyen-Orient comme la Jordanie (172 m<sup>3</sup>/t/an), l'Égypte (732 m<sup>3</sup>/t/an), la Syrie (861 m<sup>3</sup>/t/an), et le Liban (949 m<sup>3</sup>/t/an). Israël surmonte cette pénurie d'eau par le recyclage des eaux usées pour une utilisation dans l'agriculture, et par le dessalement de l'eau de mer pour les usages domestiques. Cependant, dans la plupart de ces pays voisins, la plus grande partie de l'eau disponible est affectée à l'irrigation agricole (inefficace) ce qui provoque de sévères pénuries d'eau à usage domestique dans les villes et dans les cités.

### La consommation domestique par tête

L'analyse développée ci-dessus porte sur le volume global d'eau à la disposition de la population. Or, de nombreux argumentaires prétendent que la consommation d'eau par tête doit se référer exclusivement aux besoins domestiques, à l'exclusion des utilisations agricoles.

La consommation d'eau à usage domestique des Palestiniens était en 2006 de 82 MMC/an ou 58 m<sup>3</sup>/t/an. En comparaison, la consommation israélienne était de 84 m<sup>3</sup>/t/an (dont 11% de fuites). L'écart entre Israéliens et Palestiniens (84 contre 58 m<sup>3</sup>/t/an en 2006) reflète la différence des niveaux de vie des deux sociétés. On retrouve ces écarts au sein même d'Israël : par exemple, si l'on compare les deux métropoles Jérusalem et Tel Aviv, les niveaux de consommation par tête sont respectivement de 65 et 115 m<sup>3</sup>/t/an en 2006.

Mais selon les données de l'Autorité palestinienne, 33,6 % de l'eau est perdue du fait des fuites dans son



**Figure 10 :** Accroissement des besoins en eau (en MMC/an) des Israéliens et des Palestiniens en Judée et Samarie depuis 1995

réseau intérieur de conduites d'eau. Ces pertes importantes réduisent la consommation nette par tête à 55 MMC/an ou 39 m<sup>3</sup>/t/an. En Israël, les fuites sont estimées à 11 %. Néanmoins, la consommation domestique nette par tête des Palestiniens est quand même supérieure à l'estimation des besoins humains minimaux de l'Organisation Mondiale de la Santé (22), soit 100 litres d'eau par tête et par jour, ce qui fait 36,5 m<sup>3</sup>/t/an. Et cette quantité est bien supérieure au « minimum vital » fixé par l'environnementaliste Peter Gleick (23) à 50 litres par tête et par an.

## Le système de gestion de l'eau en Judée et Samarie (\*)

La consommation totale d'eau des Palestiniens était de 178 MMC/an en 2006 ; 82 MMC/an pour les usages urbains et 96 MMC/an pour l'agriculture. L'eau affectée à la consommation domestique provenait pour 42 MMC/an de la production autonome palestinienne et pour 40 MMC/an des installations israéliennes. L'eau destinée à l'agriculture avait pour origine pour 90 MMC/an les installations palestiniennes et pour 6 MMC/an les installations israéliennes. Les puits illégaux et les raccordements sauvages des Palestiniens ne figurent pas dans ces chiffres.

(\*) La traduction de ce chapitre est partielle, les figures 6,8,9, et le Tableau 2 ne sont pas reproduits

La Figure 7 illustre la distribution géographique de deux unités de production et de distribution, une israélienne, la Centrale de Samarie (en bleu) et l'unité palestinienne de Naplouse (en rouge) ainsi que leurs interconnexions. Le volume d'eau transféré par Mekorot à l'Autorité palestinienne et indiqué pour chaque connexion.

La Figure 10 montre l'augmentation des fournitures d'eau des unités de production israéliennes (six à finalité domestiques et trois pour l'agriculture) dans les années 1995-2010. En 2010, ces unités ont fourni 100,1 MMC/an, dont 52,7 MMC/an aux consommateurs palestiniens et 47,2 MMC/an aux consommateurs israéliens. En d'autres termes, 53% de l'eau transférée par les unités de production israéliennes sont allés aux Palestiniens. De plus, au cours de ces trois années, Mekorot a accru le volume d'eau disponible de 31%, passant de 76,6 à 100,1 MMC/an. Cet accroissement avait pour but de satisfaire les besoins supplémentaires en eau des

Palestiniens (de 28,0 à 52,7 MMC/an) alors que les besoins israéliens étaient constants. Ces chiffres ne comprennent pas l'eau pompée indépendamment par les Palestiniens.

Ces données montrent que le rythme de développement des infrastructures palestiniennes de production d'eau depuis la signature des Accords d'Oslo a été insuffisant et que les besoins palestiniens ont été satisfaits grâce à un effort significatif des Israéliens. De plus, en dépit de l'aide internationale qui leur était offerte pour la programmation et le financement de ces infrastructures (dont 70 nouveaux puits autorisés par la Commission mixte), les Palestiniens ne sont pas parvenus à accroître leur production d'eau. Cet échec provient principalement des carences de la gestion (24), du mauvais entretien (c'est ainsi que des dizaines de pompes et de systèmes de contrôle électriques sont hors d'usage), des erreurs de nature hydrologiques (le forage de puits adjacents à Herodion a provoqué leur assèchement, du fait du développement d'un profond cône de dépression au niveau de la nappe phréatique) et de fautes de calcul technique (la jonction de canalisation de provenance américaine et allemande entraînait le dysfonctionnement des deux systèmes).

### Les unités de retraitement

A la différence des fournitures d'eau en croissance rapide, du fait principalement de l'assistance des Israéliens, il n'y a pas eu de progrès significatif dans le retraitement du côté palestinien. Les eaux usées des communautés villageoises palestiniennes de Judée et Samarie s'écoulent librement dans de nombreux ruisseaux. (25) Par exemple le ruisseau Hébron qui coule à travers la vallée de Beer-Shev'a est devenu un canal de pollution. Les villages palestiniens et les implantations israéliennes à proximité souffrent sérieusement de la pollution de l'eau, des odeurs, des mouches et des moustiques. La rivière de Naplouse qui coule vers la plaine côtière en est un autre exemple. Elle est devenue un égout à ciel ouvert pour Naplouse et Tulkarem. De nombreux petits cours d'eau connaissent le même sort (Kishon, Alexander, Modi'in and Kidron). Ce sont aussi désormais des égouts stagnants. Les eaux usées non traitées s'infiltrent vers la nappe phréatique de l'aquifère de Montagne, compromettent sa qualité, et contaminent les puits en aval. (Mitzpe Jericho 6, Na'aran 2, Beit Fajjar, Al Azzariya 1). L'absence de retraitement du côté palestinien et l'expansion parallèle du réseau de fourniture d'eau provoquent une grave pollution environnementale.

La quantité d'eaux usées issue de la consommation actuelle des Palestiniens est évaluée à environ 52 MMC/an. Sur ce volume, seuls 4 MMC/an sont retraités par les unités d'épuration palestiniennes et 14 MMC/an par des unités israéliennes. Le reste, environ 34 MMC/an pollue la nappe phréatique et l'environnement. Si l'on excepte l'unité de traitement de El-Bireh, il n'y a pas eu de construction de nouvelle station d'épuration ces 15 dernières années. Et même El Bireh n'est pas entretenue de façon satisfaisante: ses effluents ne sont pas absorbés par l'agriculture comme c'était prévu mais déchargés vers Wadi Qelt, qui se trouve à son tour contaminée. Pire encore, peut-être par négligence, les Palestiniens laissent les eaux usées couler vers le territoire israélien, polluant l'environnement et l'aquifère commun. A l'opposé, 90% des eaux usées des implan-

tation israéliennes font d'ores et déjà l'objet d'un retraitement.

Les Palestiniens n'ont pas mené à bien les projets de retraitement alors que plusieurs pays, l'Allemagne, les États-Unis, le Japon et la Banque mondiale ont exprimé leur volonté d'allouer des fonds considérables à la construction de ces stations d'intérêt vital. Et ceci malgré les autorisations accordées par la Commission mixte pour le traitement des eaux usées à Naplouse, Ramallah, Kidron, Hébron, dans la Bande de Gaza et dans d'autres zones encore.

## Les aspects juridiques des accords sur l'eau

Le droit international relatif aux ressources d'eau transfrontalières s'est développé par étapes. (26) L'Association de droit international (International Law Association ou ILA) a publié en 1966 le Code d'Helsinki sur "Les usages de l'eau des cours d'eau internationaux" qui traite surtout des usages relatifs à la navigation. En 1986, ILA a publié le Code de Séoul sur "Le droit relatif à l'utilisation des cours d'eau internationaux, hors navigation" qui traite de la répartition des eaux de surface. Finalement, en 2004, ILA a publié le Code de Berlin sur les ressources phréatiques. (27) Bien que ces règles n'aient pas la force contraignante du traité, on considère généralement qu'elles reflètent les normes coutumières du droit international.

De plus, la convention de 1997 sur "L'utilisation des cours d'eau internationaux, hors navigation" rédigée par la Commission du droit international de l'ONU (UN International Law Commission ou ILC) régit les droits et les obligations des états riverains. Bien que cette convention ne soit pas encore ée ratifiée (seuls 16 des 35 états requis l'ont ratifiée), ses principes fondamentaux ont été considérés par la Cour de Justice Internationale comme l'expression du droit international coutumier dans le procès Hongrie/projet Gabčíkovo-Nagymaros de Slovaquie. (28) Cependant, il est important de noter que les règles de l'ONU s'appliquent à la répartition des eaux de surface et non aux nappes phréatiques.

Il y a aujourd'hui deux règles fondamentales considérées comme la coutume en matière d'utilisation et de répartition des ressources internationales en eau. Le principe "d'une utilisation raisonnable et équitable" et le principe de "prévention des nuisance significatives". (29) L'application de ces deux principes est complexe car ni les codes d'Helsinki et de Berlin ni la convention de l'ONU ne fournissent une formulation mathématique claire de la répartition des eaux. Cependant, ils servent de principes directeurs grâce auxquels la plupart des conflits relatifs à l'eau sont résolus dans le monde. Les solutions sont avant tout pragmatiques et n'adhèrent pas strictement à des principes juridiques "purs et durs". (30)

### La supériorité des traités signés

Puisqu'il est difficile de quantifier les nombreux critères retenus par les normes juridiques internationales, les accords signés entre états sont considérés comme contraignants et on ne peut pas passer outre leurs dispositions au nom des principes du droit coutumier.

En conséquence, les accords sur l'eau de 1995 signés entre Israël et l'Autorité palestinienne n'autorisent pas l'expression d'exigences ultérieures de la part des Palestiniens. Ces accords fixaient les "besoins à venir" des Palestiniens à approximativement 70 à 80 MMC/an en supplément des 118 MMC/an dont ils disposaient déjà. Comme on l'a vu dans les précédentes sections, Israël a rempli ses obligations en matière de fourniture d'eau, non seulement pour la période intérimaire mais aussi dans le cadre d'un accord sur le statut final.

Les demandes actuelles des Palestiniens ne sont pas seulement injustifiées au regard des normes du droit international : elle contreviennent aussi à plusieurs paramètres juridiques internationaux relatifs aux ressources d'eau disputées, comme on l'a vu ci-dessus.

**Les caractéristiques naturelles de l'aquifère de Montagne**

Les paramètres liés à la nature, impliquant des facteurs géographiques et hydrologiques, sont évoqués par ceux qui pensent que les ressources en eau partagées doivent être divisées. Dans la mesure où le renouvellement naturel par la pluie de l'aquifère de Montagne se déroule dans une aire géographique qui est ou sera en territoire palestinien, les Palestiniens revendiquent la propriété de la totalité ou de l'essentiel de cette ressource. Cependant, cette revendication ignore que les caractéristiques géographiques et hydrologiques de l'aquifère ne se cantonnent pas aux aires de remplissage mais comprennent aussi les aires de déchargement. (31) Comme on le voit dans la Figure 11, l'aquifère de Montagne se déverse principalement grâce à des sources situées à l'ouest et au nord de la Ligne verte. Dans le bassin occidental, il s'agit en particulier des sources du Yarkon (dont la collecte naturelle s'élève à 220 MMC/an) et des sources de Tanimin (110 MMC/an); dans le bassin nord, ce sont les sources de Harod et de Beit Shean (110 MMC/an). Ainsi, l'aire de stockage de l'aquifère ne coïncide pas avec l'aire de remplissage mais plutôt avec l'aire de déchargement dans la mesure où l'eau coule d'est en ouest, loin de l'aire de remplissage. (voir figure 12)

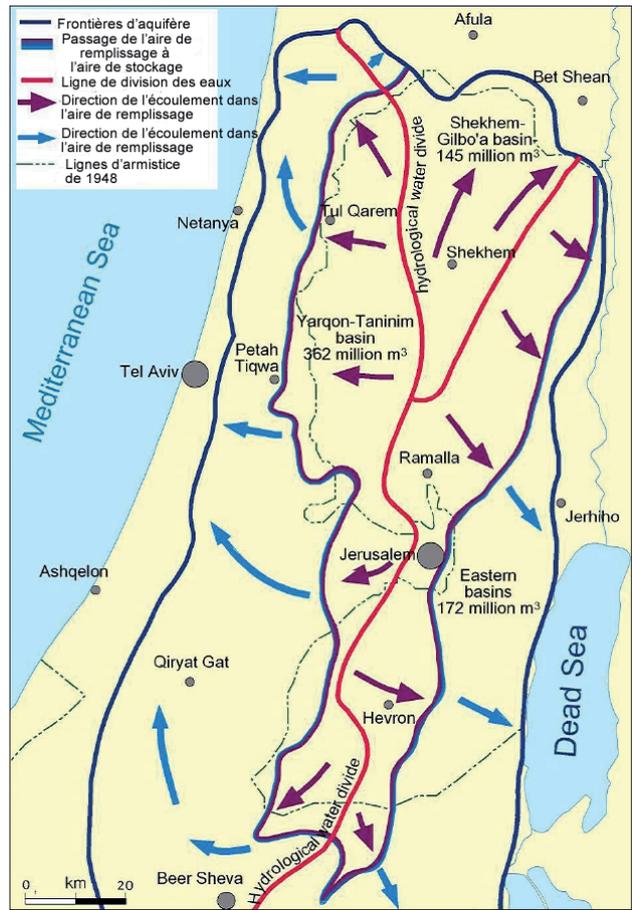


Figure 11 : Carte des trois aquifères de Montagne et de leur capacité moyenne définie par les Accords intérimaires (32)

**La norme de l'usage historique**

Selon des normes juridiques internationales, les modalités d'utilisation de l'eau à un moment donné, pour les besoins domestiques aussi bien qu'agricoles, sont un paramètre important pour définir le partage ultérieur de cette ressource. En effet ces modalités d'utilisation reflètent précisément les impératifs de la consommation humaine. Par conséquent, dans la mesure où avant 1967 Israël utilisait déjà la majorité de l'eau de l'aquifère de Montagne, il est fondé à en revendiquer la propriété historique.

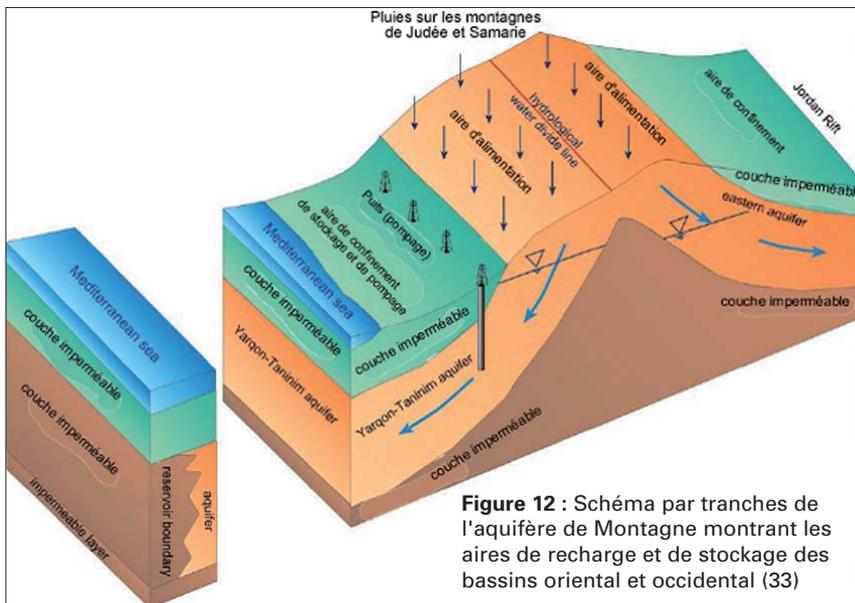


Figure 12 : Schéma par tranches de l'aquifère de Montagne montrant les aires de recharge et de stockage des bassins oriental et occidental (33)

Au début du vingtième siècle, l'eau de l'aquifère de Montagne occidentale véhiculée par le Yarkon et les sources de Tanimin a créé de grands marécages le long de la plaine côtière. Quand ils se sont installés dans ce qui allait devenir l'État d'Israël, les Juifs asséchèrent ces marécages. L'extraction de l'eau stagnante alimentée par les sources a été réalisée dans les années 1920, 1930 et 1940. Les Juifs asséchèrent aussi les marécages de la Vallée de Jezréel, de la Vallée de Harod et de la Vallée de Beit Shean (34) où l'eau de l'aquifère de Montagne nord arrivait à la surface. Après une courte période de développement accéléré, les deux bassins furent pleinement utilisés par Israël. En 1967, quand la Judée et la Samarie passèrent sous

contrôle israélien, il n'y eut aucun changement dans les modalités d'utilisation de l'eau. (35) Les modalités historiques d'utilisation de l'eau sont donc sans aucun rapport avec la prise de contrôle de cette aire géographique par Israël.

Avant 1967, Israël utilisait déjà 340 des 360 MMC/an disponibles dans le bassin occidental de l'aquifère de Montagne tandis que les Palestiniens ne collectaient que 20 MMC/an. Israël utilisait aussi 115 MMC/an de l'aquifère de Montagne nord sur un total de 140 MMC/an, les Palestiniens collectant donc 25 MMC/an pour leur compte. D'autre part, les Palestiniens utilisaient historiquement davantage d'eau de l'aquifère de Montagne oriental qu'Israël (65 MMC/an contre 35 MMC/an). (36) La nappe phréatique actuellement exploitée par Israël dans ce bassin est comprend l'eau qui coulait auparavant jusqu'à la Vallée du Jourdain et la Mer Morte (qui s'est salinisée); elle n'a jamais été exploitée par les Palestiniens.

Il est indispensable de souligner l'importance de l'aquifère de Montagne pour Israël. Il fournit de l'eau aux habitants de ses deux plus grandes métropoles, Jérusalem et Tel Aviv, ainsi qu'à la plupart de ses villes côtières. De plus, il fournit de l'eau aux agriculteurs israéliens de la plaine côtière et de la plaine de Shefela, aux vallées du nord et à celle de Beer-Shev'a.

### Les sources d'eau alternatives disponibles

La loi internationale donne la priorité à l'utilisation des sources d'eau inexploitées avant toute réallocation des sources déjà exploitées. L'aquifère de Montagne oriental, la seule source d'eau entre la Méditerranée et le Jourdain pas entièrement exploitée, a été concédée par Israël à l'Autorité palestinienne pour effectuer des forages et développer ses ressources. Malgré tout, l'Autorité palestinienne a effectué des forages dans les bassins occidental et du nord. Non seulement cela nuit à la qualité de l'eau avec le risque de salinisation, mais cela réduit aussi l'accès d'Israël à ces ressources.

### Conservation de l'eau et utilisation efficiente

Le thème du développement durable s'impose de plus en plus dans le monde entier. En ce qui concerne les ressources en eau, le développement durable recommande d'utiliser l'eau de façon responsable afin de préserver cette ressource pour l'avenir, en quantité et en qualité. (37)

Conformément à ce principe, tous les programmes de gestion de l'eau doivent être basés sur les pratiques suivantes :

- la réduction des fuites d'eau
- la conservation de l'eau
- le traitement des eaux usées
- la prévention de la contamination et un contrôle régulier pour assurer une gestion optimale. Israël a adopté toutes ces pratiques et il a mis en œuvre en même temps de nombreuses techniques permettant d'assurer une utilisation optimale
- une politique de l'eau responsable et durable fondée sur la pratique du stockage pluriannuel et saisonnier de l'eau
- des politiques de prise de décision comportant des lignes rouges pour la Mer de Galilée (Tibériade) et les principaux aquifères;
- la convergence des sources d'eau pour assurer la sécurité de la distribution;

- le traitement des eaux usées et leur réutilisation;
- le dessalement de l'eau de mer et des nappes souterraines salines;
- la réglementation des attributions d'eau;
- une tarification progressive basée sur des données socio-économiques;
- la taxation des prélèvements par les puits privés;
- une maintenance efficace des canalisations;
- le contrôle et la mesure de l'écoulement des eaux;
- les incitations monétaires aux comportements d'économie de l'eau;
- la gestion des réseaux de distribution par les consommateurs et les associations municipales;
- la formation de professionnels;
- l'encouragement à la recherche.

A l'opposé, l'Autorité palestinienne n'adhère pas aux principes de base du développement durable et n'a pas adopté des pratiques de gestion responsable. Voici quelques exemples très significatifs de cette attitude.

La plupart des paysans palestiniens n'ont pas installé de compteurs pour mesurer le débit de leurs puits et ne contrôlent donc pas le volume d'eau qu'ils utilisent. La moitié environ des habitations des villes et des villages palestiniens de Judée et Samarie sont aussi dépourvues de compteurs d'eau. Par conséquent, la plupart des Palestiniens ne payent pas leur eau puisque l'Autorité palestinienne n'a aucun moyen de contrôler leur consommation. Sans incitation financière à des pratiques d'économie de l'eau, la population palestinienne continuera à gaspiller cette ressource de valeur, s'éloignant toujours plus des normes du développement durable.

Pour éviter que Mekorot essuie de ce fait des pertes financières, le gouvernement israélien lui accorde des compensations monétaires sur une base mensuelle. Cependant, ces aides ne sanctionnent pas les particuliers qui ne contrôlent pas leur consommation d'eau et qui ne la payent pas. Il n'existe donc pas d'incitations susceptibles d'induire des comportements d'économie de l'eau, et cette attitude politique est en contradiction avec le développement durable.

Le droit international condamne le gaspillage de l'eau. Mais selon l'Administration palestinienne de l'eau, les fuites d'eau de son réseau de canalisations atteignent en moyenne 33,6%. (38) De plus, l'irrigation par inondation cause d'énormes pertes d'eau à la différence des systèmes d'arrosage au goutte à goutte que pratiquent les agriculteurs israéliens. Par ailleurs, l'absence de traitement des eaux usées dans les villes palestiniennes, en violation des principes juridiques internationaux visant à préserver la qualité des ressources en eau et à éviter la pollution, a causé d'ores et déjà de graves dégâts. Le traitement des eaux usées réduirait les niveaux de pollution, empêcherait la contamination des nappes phréatiques et de l'environnement, et il permettrait l'utilisation des effluents pour l'irrigation.

Il est évident que la population palestinienne ne fait aucun effort pour gérer ses ressources en eau selon les règles de base du développement durable. Conformément au droit international, un comportement aussi irresponsable exclut tout agrément des demandes d'attribution d'eau supplémentaires de l'Autorité palestinienne.

## LE STATUT PERMANENT À VENIR

La région en question souffre à l'évidence d'un grave manque d'eau dû à son climat semi-aride et à la croissance de sa population. Il est clair que les ressources naturelles en eau sont insuffisantes pour répondre aux besoins présents et futurs. Mais pour résoudre la question du manque d'eau des Palestiniens, c'est une solution juste et durable qui doit être recherchée, et non pas une solution susceptible d'accroître la pénurie d'eau en Israël. Une telle solution nécessite une augmentation de la quantité globale d'eau disponible dans la région, des pratiques améliorées de conservation de la ressource, une efficacité accrue (c'est-à-dire moins de pertes d'eau dans les centres urbains et un rendement supérieur par unité d'eau consommée dans l'agriculture) et l'amélioration significative de tout le système de fourniture d'eau, pour Israël comme pour les Palestiniens.

### Idéologie contre pragmatisme

Lors des négociations passées, les Palestiniens ont essayé d'introduire "des droits à l'eau" dans tout accord sur le statut final. Les Israéliens, d'autre part, ont insisté pour discuter de réponses pragmatiques, précisément de l'attribution de ressources en eau conformes aux besoins. L'approche pragmatique a été couronnée de succès dans de nombreux conflits relatifs à l'eau survenus dans le monde entier comme le conflit au sujet du Mékong entre le Cambodge, le Laos et le Viêt-Nam; la controverse au sujet de l'Indus entre l'Inde et le Pakistan ; et le désaccord sur le Nil entre les 10 pays riverains.(39) En Israël, cette approche a prévalu dans deux cas : le premier est celui de l'accord de 1994 passé entre Israël et le Royaume de Jordanie, sans que le thème du droit à l'eau ait été introduit. Le deuxième est celui de l'accord intérimaire de 1995 avec les Palestiniens, où la question du droit à l'eau a été différée. Si le problème du droit à l'eau est à nouveau soulevé par l'Autorité palestinienne, les négociations ne seront sûrement pas fructueuses.

### La quantification des droits à l'eau des Palestiniens

Selon l'Accord intérimaire de 1995, les besoins futurs en eau des Palestiniens sont 70-80 MMC/an en plus des 118 MMC/an consommés cette année-là. Cela signifie qu'en Judée et Samarie les Palestiniens doivent être assurés de l'accès à environ 200 MMC/an. En 2006, la consommation totale d'eau des Palestiniens était 178 MMC/an. 132 MMC/an (utilisés principalement pour l'agriculture) étaient obtenus de façon autonome, et 46 MMC/an achetés à Israël (voir la Figure 6 et le Tableau 2). En considérant l'augmentation depuis 1995 des puits illégaux et des raccordements sauvages, les Palestiniens consomment actuellement environ les 200 MMC/an qui leur avaient été attribués, ce qui signifie qu'ils ont atteint l'objectif qui avait été fixé pour eux. Néanmoins, le présent document suggère que des sources d'eau additionnelles, celles de l'aquifère oriental, soient affectées à la consom-

mation palestinienne. Il recommande aussi des économies dans l'utilisation domestique et agricole de la ressource, le traitement des eaux usées et le dessalement de l'eau de mer.

### Solutions pragmatiques

Comme cela a été fait en Israël, l'augmentation des ressources en eau des Palestiniens peut être obtenue par une efficacité accrue dans l'usage de l'eau et le développement du traitement des eaux usées. D'immenses économies d'eau seraient obtenues par la réduction des fuites d'eau dans les canalisations urbaines, au moins 10 MMC/an, même s'il est évident que l'on ne peut pas empêcher complètement les fuites. De grandes économies résulteraient aussi de l'amélioration des techniques d'irrigation, au moins 15 MMC/an, qui pourraient contribuer significativement à l'approvisionnement en eau des terres agricoles. De plus, la collecte et le traitement des eaux usées urbaines produiraient au moins 30 MMC/an pour l'irrigation. Cette quantité énorme d'eau douce économisée pourrait être réaffectée à des usages domestiques. Enfin, les usines de dessalement de l'eau de mer pourraient fournir les quantités d'eau supplémentaires désirées par les Palestiniens.



©dennislang

Des plans techniques détaillés pour ces nouvelles sources d'eau existent déjà ou pourraient être facilement programmés à partir de plans génériques similaires. La recherche des fuites et les techniques d'irrigation modernes devraient être mises en œuvre sans délai. Des programmes détaillés pour la construction de stations d'épuration sont prêts depuis de nombreuses années. Ils attendent simplement la signature des Palestiniens. Les effluents des eaux usées seraient ainsi utilisés localement (particulièrement à Naplouse et Ramallah) et les surplus transférés aux paysans palestiniens de la Vallée du Jourdain. En outre, la bande côtière de Gaza pourrait abriter la construction de plusieurs usines de dessalement. Cette politique permettrait aussi la réhabilitation de l'aquifère pollué de la Bande de Gaza.

Vu le taux d'augmentation de la population palestinienne et sa consommation prévisionnelle d'eau par personne, les initiatives évoquées fourniraient les quantités d'eau nécessaires et laisseraient même quelques réserves, comme le montrent les calculs suivants. Dans la Bande de Gaza, les usines de dessalement pourraient fournir les quantités d'eau désirées. En Judée et Samarie, le nombre actuel d'individus utilisant l'eau fournie par les installations palestiniennes est 1.4 millions. L'augmentation de la population est de 1,8% par an. (40) Il y aura donc environ 2,15 millions de personnes en 2030. Pour un taux de consommation de 150 litres/jour par personne (40% au-dessus de la consommation moyenne), la consommation domestique totale en 2030 atteindrait 118 MMC/an. Les programmes susmentionnés complèteraient les besoins d'eau additionnels nécessaires, laissant quelques réserves pour le développement agricole.

## CONCLUSION

Le présent document a examiné les accords sur l'eau entre Israël et les Palestiniens: il en découle que toutes les critiques accusant Israël de ne pas avoir rempli ses engagements s'avèrent fausses. Non seulement Israël a rempli toutes les obligations prévues dans l'Accord intérimaire de 1995 signé avec l'Autorité palestinienne, mais il a aussi rempli les engagements requis pour un accord sur le statut final.

En conséquence, il n'y a aujourd'hui presque aucune différence entre les consommations individuelles d'eau douce des Israéliens et des Palestiniens. Le grand écart qui existait en 1967, quand l'administration de Judée et Samarie est passée de la Jordanie à Israël, a été réduit pendant les 40 dernières années et il est maintenant négligeable. Aussi, la consommation d'eau domestique par tête des Palestiniens est significativement plus élevée que les besoins humains minimaux définis par les critères de l'Organisation Mondiale de la Santé.

Cependant, alors qu'Israël a fait en sorte que presque toutes les communautés urbaines palestiniennes soient raccordées à des réseaux d'eau courante, les Palestiniens ont violé leurs obligations consignées dans l'accord en refusant de construire des stations d'épuration malgré le financement international disponible. De plus, ils ont foré des centaines de puits non autorisés et installé des raccordements illégaux sur les conduites d'approvisionnement en eau israéliennes.

En outre, les demandes palestiniennes d'attributions supplémentaires d'eau ne sont pas fondées au regard des normes juridiques internationales. Premièrement, les dispositions de l'accord sur l'eau qui a été signé l'emportent sur tous les autres paramètres juridiques.

Deuxièmement, la possession de l'aquifère de Montagne par Israël, attestée par l'histoire, a été établie dès les années 1940, et elle n'est pas liée à l'occupation intervenue à partir de 1967. Troisièmement les Palestiniens ne doivent pas exploiter la nappe phréatique de l'aquifère occidental qui est entièrement à l'usage d'Israël, avant d'avoir d'abord exploité la nappe de l'aquifère oriental qui leur revient et qu'ils n'utilisent pas. Enfin, les Palestiniens devraient organiser le paiement individuel de la consommation d'eau, prévenir les fuites dans les canalisations domestiques, mettre en œuvre des techniques d'irrigation économes, et réutiliser les eaux usées pour l'irrigation. Comme ils n'ont pris aucune de ces dispositions et comme ils n'ont adopté aucune des pratiques de développement durable, leur demande de suppléments d'eau à Israël est injustifiée.

Israël croit que la question de l'eau qui est aujourd'hui une source de controverse et de tension pourrait devenir un thème favorable à la compréhension mutuelle et à la coopération. (41) Comme dans le cas des deux accords précédemment signés (l'accord permanent avec la Jordanie de 1994 et l'accord intérimaire avec les Palestiniens de 1995), Israël souhaite parvenir à un accord permanent pragmatique et juste avec les Palestiniens. Le présent document propose un plan qui peut efficacement et rapidement résoudre les pénuries d'eau actuelles et futures des deux côtés. Ce plan permettrait de disposer des quantités d'eau nécessaires et suffisante, au moins jusqu'à 2030 et il laisserait même quelques marges de réserve.



## Notes

1. Z.A. Mimi et B.I. Sawalhi, "A decision tool for allocating the waters of the Jordan River Basin between all riparian parties," *Water Resources Management*, 17, 2003, pp 447-61 ; F. Kawash et A. Aliewi, "The Palestinian water sector: An overview about its sustainable development" *Palestinian Water Authority*, 2005 ; A. Aliewi et K. Assaf, "The shared management of Palestinian/Israeli groundwater resources: Critical analysis," *House of Water and Environment*, 2006 ; R. EL-Cheik, "Palestinian water sector ambitions and opportunities" présenté à la Table ronde de géopolitique de l'eau, Turin, mars 2007 ; M. Zeitoun, "The conflict vs. cooperation paradox: Fighting over or sharing of Palestine-Israeli groundwater?" *Water International*, 2007, pp 105-20 ; D.W. Nazer, M.A. Siebel, P. Van der Zaag, Z. Mimi et H.J. Gijzen, "Water footprint of the Palestinians in the West Bank," *Journal of American Water Resources Association* 44, 2008, pp 449-58 ; D.J.H. Phillips, A. Jagerskog et A. Turton, "The Jordan River basin: 3. Options for satisfying the current and future water demand of the five riparians," *Water International*, 2009, pp 170-88 ; M. Zeitoun, C. Messerschmid et S. Attili, "Asymmetric Abstraction and Allocation: The Israeli-Palestinian Water Pumping Record," *Ground Water* 47, 2009, pp 146-60 ; M.A. Hassan, G. McIntyre, B. Klinkenberg, A.A. Tamimi, R.K. Paisely, M. Diabat et K. Khaled Shahin, "Palestinian Water I: Resources, Allocation and Perception," *Geography Compass* 4, 2010, pp 118-138.
2. H. Gvirtzman, "The water issue between Israel and the Palestinians," *Water Engineering* 63, 2009, pp. 26-33, 36-42, 38-47 (en Hébreu); "The Issue of water between Israel and the Palestinians," *Israeli Water Authority*, 2009, disponible à l'adresse <http://www.water.gov.il/NR/rdonlyres/A111EFEF-3857-41F0-B598-F48119AE9170/0/WaterIssuesBetweenIsraelandthePalestinians.pdf>. (dernière mise à jour le 27 Janvier 2010).
3. Voir par exemple, A. Tal, N. Al Khateeb, N. Nagouker, H. Akerman, M. Diabat, A. Nassar, R. Angel, M. Abu Sadah, Y. Hershkovitz, A. Gasith, A. Aliewi, D. Halawani, A. Abramson, A. Assi, J.B. Laronne et L. Asaf, "Chemical and biological monitoring in ephemeral and intermittent streams: a study of two transboundary Palestinian-Israeli watersheds," *International Journal of River Basin Management* 8(2), 2010, pp. 185-205; A. Tal, N. Al Khateeb, N. Nagouker, H. Akerman, M. Diabat, A. Nassar, R. Angel, M. Abu Sadah, Y. Hershkovitz, A. Gasith, A. Aliewi, D. Halawani, A. Abramson, A. Assi, J.B. Laronne et L. Asaf, "Israeli/Palestinian transboundary stream restoration and management: lessons for the future," *International Journal of River Basin Management* 8(2), 2010, pp. 207-13.
4. W. Barnaby, "Do nations go to war over water?" *Nature* 458, 2009, pp. 282-283; U. Shamir, "Water is a source of cooperation rather than war," *Nature* 459, 2009, p. 31.
5. Du fait du conflit en cours dans la zone géographique étudiée, on leur attribue des noms différents. Dans ce texte, on les appelle Judée et la Samarie, leur nom biblique, tandis que les Palestiniens parlent de "Bande occidentale" ou Cisjordanie, un nom qui leur a été donné à l'époque du royaume de Jordanie (1948-1967)
6. E. Feitelson et I. Fischhendler, "Spaces of Water Governance: The Case of Israel and Its Neighbors," *Annals of the Association of American Geographers* 99(4), 2009, 728-745.
7. J. Schwarz, "Water resources in Judea, Samaria and the Gaza Strip: Views on present and future," *American Enterprise Institute Studies in Foreign Policy*, 1982, pp. 81-100.
8. *Jerusalem Water Undertaking*, 2010, disponible à l'adresse: <http://www.jwu.org/new-web/etemplate.php?id=96>.
9. Voir le Palestinian Hydrology Group for water and environmental resources development, *Palestinian Hydrology Group*, 2004, disponible à l'adresse <http://www.phg.org> (dernière mise à jour Janvier 2010).
10. Ibid.
11. *Palestinian Hydrology Group*, 2004.
12. E. Feitelson et M. Haddad (Eds.), *Management of shared groundwater resources: The Israel-Palestinian case with an International perspective*, Norwell, Massachusetts: Kluwer Academic Publishers, 2001.
13. "Water Crisis: Villages not connected to a water network," *B'Tselem*, 2007, disponible à l'adresse: [http://www.btselem.org/water/without\\_running\\_water](http://www.btselem.org/water/without_running_water) (dernière mise à jour le 17 Avril 2007).
14. C.A. Scott, H. El-Naser, R.E. Hagan et A. Hijazi, "Facing water security in Jordan: reuse, demand reduction, energy, and trans-boundary approaches to assure future water supplies," *Water International* 28(2), 2003, pp. 209-16.
15. Voir le "Greater Amman Water Supply Project, Jordan," *Water-technology.net*, 2010, disponible à l'adresse: [www.water-technology.net/projects/greater\\_amman](http://www.water-technology.net/projects/greater_amman) (last viewed January 2010).
16. F. Kawash et A. Aliewi, op. cit.; A. Aliewi et K. Assaf, K., op. cit.; D.W. Nazer, M.A. Siebel, P. Van der Zaag, Z. Mimi et H.J. Gijzen, op. cit.
17. R.B. Jackson, S.R. Carpenter, C.N. Dahm, D.M. McKnight, R.J. Naiman, S.L. Postel et S.W. Running, "Water in a changing world," *Ecological Applications* 11, 2001, 1027-45; S.L. Postel et A.T. Wolf, "Dehydrating conflict," *Foreign Policy* 9, 2001, pp. 60-67.
18. B. Zimmerman, R. Seid et M.L. Wise, "The million person gap: The Arab population in the West Bank and Gaza," *BESA Center Middle East Security and Policy Studies* No. 65, 2006, disponible à l'adresse: [www.biu.ac.il/Besa/MSPS65.pdf](http://www.biu.ac.il/Besa/MSPS65.pdf) (last viewed 25 January 2010).
19. J. McCarthy, "Palestine's Population during The Ottoman and the British Mandate Periods," *Palestineremembered.com*, 2001, disponible à l'adresse : <http://www.palestineremembered.com/Acre/Palestine-Remembered/Story559.html> (last viewed October 2010).
20. Aquastat: Food and Agriculture Organization of the United Nations 2008, disponible à l'adresse: <http://www.fao.org/nr/water/aquastat/main/index.stm> (last viewed October 2010).
21. "Water Supply Status," *Palestinian Water Authority*, 2007.
22. G. Howard et J. Bartram, "Domestic water quantity, service, level and health," *World Health Organization*, 2003, disponible à l'adresse: [www.who.int/water\\_sanitation\\_health/diseases/WSH03.02.pdf](http://www.who.int/water_sanitation_health/diseases/WSH03.02.pdf) (dernière mise à jour 25 Janvier 2010).
23. P.H. Gleick, "Basic water requirements for human activities: meeting basic needs," *Water International* 21, 1996, pp. 83-92.
24. Z. Tagar and V. Qumshieh, "A seeping time bomb: Pollution of the Mountain Aquifer by solid waste," *Friends of the Middle East - Investigative Report Series on Water Issues* No. 3, 2006.
25. A. Cohen, Y. Sever, A. Tzipori et D. Fie-man, "Monitoring of Judea and Samaria Streams: based on 2007 Sampling," *Environmental Unit, Israeli Ministry for Environmental Protection*, 2008.
26. D.A. Caponera et D. Alheritiere, "Principles for International Groundwater Law," *Natural Resources Journal* 18, 1978, p. 589; J. Barberis, "The development of international law of trans-boundary groundwater," *Natural Resources Journal* 31, 1991, pp. 167-85; E. Benvenisti, *Sharing Transboundary Resources: International Law and Optimal Resource Use*, Cambridge University Press, 2002, p. 298; S.C. McCaffrey, *The Law of International Watercourses*, Oxford University Press (2nd ed.), 2007.
27. International Law Association, "Water Resources Law," *Berlin Conference*, 2004, p. 55.
28. "Case concerning the Gabčíkovo-Nagymaros Project (Hungary/Slovakia)," *International Court of Justice*, 1997, p. 7, disponible à l'adresse: <http://www.icj-cij.org/docket/files/92/7375.pdf> (last viewed 10 January 2012).
29. E. Benvenisti, "Collective action in the utilization of shared freshwater: The challenges of international water resources law," *American Journal of International Law*, 90(3), 1996, p. 384; E. Feitelson et M. Haddad (Eds.), op. cit.; H. Shuval and H. Dweik, *Water resources in the Middle East: Israel-Palestinian water Issues - From conflict to Cooperation*, New York: Springer, 2007.
30. A.T. Wolf, "Conflict and cooperation along International Waterways," *Water Policy* 1(2), 1998, pp. 251-65; P.H. Gleick, *The World's Water 2002-2003: the biennial report on freshwater resources*, Washington: Island Press, 2004; A.T. Wolf, "Shared waters: Conflict and cooperation," *Annual Review of Environment and Resources* 32(3), 2007, pp. 1-3, 29.
31. E. Benvenisti et H. Gvirtzman, "Harnessing international law to determine Israeli-Palestinian water rights," *Natural Resources Journal* 33, 1992, pp. 543-67; Y. Eckstein et G.E. Eckstein, "Transboundary Aquifers: *Conceptual Models for Development of International Law*," *Ground Water* 43, 2005, pp. 679-690.
32. E. Benvenisti and H. Gvirtzman, op. cit.
33. Ibid.
34. J. Schwarz, "Water resources in Judea, Samaria and the Gaza Strip: Views on present and future," *American Enterprise Institute Studies in Foreign Policy*, 1982, pp. 81-100.
35. M. Zeitoun, C. Messerschmid et S. Attili, "Asymmetric Abstraction and Allocation: The Israeli-Palestinian Water Pumping Record," *Ground Water* 47, 2009, pp. 146-60.
36. E. Benvenisti et H. Gvirtzman, op. cit.
37. International Law Association, op. cit.
38. "Water Supply Status," *Palestinian Water Authority*, 2007.
39. A.T. Wolf, op. cit., pp. 1-3, 29. @
40. B. Zimmerman, R. Seid and M.L. Wise, op. cit.
41. W. Barnaby, op. cit.; U. Shamir, op. cit.

## Second document

# Éléments d'un contre-rapport sur l'eau

Janvier 2012

Auteurs: M. Norbert Lipszyc (Président de SPNI France), Mme Monique Sander, MM. Alexandre Feigenbaum (directeur de recherche), Henri Cohen et Maxime Ouanounou

*La commission des Affaires étrangères de l'Assemblée nationale a mené une enquête sur la géopolitique de l'eau. Son rapport contient un chapitre sur le Moyen-Orient. Ce chapitre a été publié séparément ces jours-ci par le rapporteur de la Commission, Jean Glavany, accompagné de son commentaire où il affirme qu'Israël pratique un véritable « apartheid de l'eau ».*

*Le document de base de la commission reprend en fait tous les éléments de la propagande arabe, sans tenir compte de la réalité sur le terrain. Cette réalité est celle d'une coopération permanente entre les équipes locales et l'administration israélienne pour une utilisation optimale des maigres ressources naturelles et pour le transfert aux Palestiniens des technologies développées par les Israéliens. L'alimentation individuelle en eau des foyers palestiniens à ce jour est comparable en volume à celle des Israéliens, même si les chiffres globaux peuvent masquer cette réalité. De même les centaines de km de canalisations construits par les Israéliens pour les Arabes de Cisjordanie afin de relier l'immense majorité de la population au réseau d'eau potable sont passés sous silence.*

*J'ai coordonné la préparation d'une réponse officielle au rapport parlementaire sous forme d'un contre-rapport qui a été distribué à l'ensemble des parlementaires.*

**Norbert Lipszyc**

## Introduction

1 - Le document "Géopolitique de l'eau" (<http://www.assemblee-nationale.fr/13/rap-info/i4070.asp>) publié par la Commission des Affaires Étrangères de l'Assemblée Nationale est la parfaite illustration de la phrase d'un humoriste, « Il y a les petits mensonges, les gros mensonges, les très gros mensonges, enfin il y a les statistiques », et c'est une infamie. Ce document contient en effet de très nombreuses contre-vérités qui, si elles n'étaient pas rectifiées, altèreraient la vision de la politique étrangère des lecteurs et des députés.

A partir de certaines statistiques, le document tire des conclusions qui n'ont rien à voir avec les faits et toutes vont dans le même sens : délégitimer Israël et ignorer tout ce que ce pays fait pour le bien-être des populations palestiniennes. Certaines affirmations sont à la limite du racisme.

2 - Le document, émanant de législateurs, fait très curieusement fi de la réalité sur le terrain ainsi que de toute base légale qu'il minimise sans arrêt, comme si le droit était une entrave au bien. On peut s'étonner que des députés, législateurs de la France, abordent le sujet sous cet angle. Le Rapport parle de « première appropriation » pour caractériser les revendications de droit des Israéliens. C'est tendancieux. Le droit appliqué en l'occurrence est celui qui régit les cours d'eau alimentés à partir de sources en dehors du territoire où ils s'écoulent. L'ensemble des rivières qui coulent vers la Méditerranée sur le territoire israélien dans la zone centrale ont leur source à l'intérieur des lignes d'armistice d'avant 1967, même si elles sont toutes alimentées par les nappes phréatiques de Samarie. Le droit d'Israël sur ces nappes est donc fondé sur le droit international.

3 - Le document, de piètre qualité, mélange des faits et des jugements idéologiques. Par exemple, que vient faire dans un document sur l'eau la négation de l'existence du peuple juif ?

4 - Un adage dit « Qui veut tuer son chien l'accuse de la rage ». Ce document en est une illustration. L'encadré numéro 3 est supposé résumer les principaux éléments. Mais les affirmations qui y sont présentées n'ont aucun rapport avec les faits. Il reprend sans discernement et sans aucune vérification les affirmations de la propagande arabe.

### Analyse

1 - Le Rapport sur la Géopolitique de l'eau de la Commission des Affaires Étrangères de l'Assemblée Nationale (ci-après le Rapport) se réfère dans son introduction à la Convention des Nations-Unies de 1997 sur le droit relatif à l'utilisation des cours d'eau à des fins autres que la navigation. Cette convention rappelle aussi le droit des riverains de rivières entièrement dans le territoire d'un état, mais dont les eaux proviennent de nappes phréatiques qui sont à cheval sur plusieurs pays. C'est cette partie du droit qui s'applique aux relations entre Israël et l'Autorité palestinienne.

Il y a eu peu de négociations globales de paix entre Israël et les Arabes palestiniens depuis le refus par l'Autorité palestinienne des propositions de Ehoud Barak, et aucune de ces négociations n'a abouti. Par contre il existe des accords techniques entre Israël et l'Autorité Palestinienne.

Israël a présenté un projet d'exploitation des nappes qu'il met en pratique dans l'attente de négociations globales. Mais ses gouvernements successifs ont claire-

ment affirmé qu'il s'agissait d'une position de départ dans les négociations, et que la position finale serait équitable envers toutes les populations, dans le cadre d'un accord de paix. Donc, lorsque le document présente la position israélienne d'exploitation des nappes comme une volonté d'ignorer les besoins des Palestiniens et comme un abus de pouvoir de la part des Israéliens (page 20), c'est une imposture.

2 - Le Rapport parle (page 5 du chapitre sur le Moyen-Orient, fin du 2ème paragraphe, de "catastrophe de la Mer Morte" illustrant l'importance "trop faible" accordée aux questions environnementales et de santé publique.

En dehors du fait que la soi-disant "catastrophe" n'est pas définie dans le Rapport, **cette affirmation est fausse concernant Israël**. Le Rapport passe sous silence les efforts considérables d'Israël en vue de sauvegarder la Mer Morte. Ce pays a renoncé à une partie de ses faibles ressources en eau de manière à réalimenter le Jourdain et limiter la perte de la Mer Morte. Un plan de sauvetage de la Mer Morte a été mis en place en 2011 et il est appliqué.

L'ensemble du bassin du Jourdain, depuis la frontière nord d'Israël jusqu'à la Mer Morte est sous surveillance écologique permanente afin d'améliorer la qualité de ses eaux et de limiter les atteintes environnementales. Mais Israël n'est pas le seul acteur en la matière.

3 - Au cours des siècles, des antijuifs ont usé et abusé du thème de l'eau détournée ou empoisonnée pour déchaîner des vagues d'antisémitisme meurtrier. Parler du premier sommet des états arabes de 1964 comme ayant pour objet de "réunir les Arabes contre le détournement des eaux du Jourdain par Israël" est un énorme abus de langage. **Ce sommet avait pour but clairement énoncé de définir comment détruire Israël**. Ce sommet arabe a alors décidé de reprendre le thème de l'eau en accusant Israël de détourner "l'eau des Arabes". Cette accusation est totalement infondée au regard du droit et de la réalité sur le terrain. Il est pour le moins surprenant qu'un rapport parlementaire français accorde du crédit aux conclusions de ce sommet et à la propagande qu'il a mise en place avec des relents antijuifs.

4 - Dans le même paragraphe, le Rapport accuse "l'esprit de l'Organisation Sioniste" avant la création de l'état de prévoir le futur état du peuple juif comme "devant inclure une partie du Liban, plus précisément le Litani". C'est une absurdité totale et un mensonge historique.

Le mouvement sioniste, dès le départ, prévoyait uniquement la réappropriation par le peuple juif du territoire du royaume d'Israël. Les Hébreux avaient perdu la souveraineté sur ce territoire (le "pays d'Israël", en Hébreu Eretz Israel) suite à l'invasion romaine. La résistance des Hébreux ayant été l'une des plus acharnées qu'ils aient rencontrées, les Romains ont effacé le nom du pays d'Israël en le renommant "Palestine", nom qui a été repris par la suite par les Ottomans puis par les Anglais. Une minorité juive est restée sur place malgré les massacres par des envahisseurs successifs, notamment les Croisés. Avant la guerre de 1914-1918, ce territoire

comprenait le plateau du Golan et une partie du sud Liban, qui furent ensuite cédés à la France dans les accords dits de Sykes-Picot. Comme le mouvement sioniste s'était allié aux Anglais durant la 1ère Guerre Mondiale, il a accepté la position anglaise. Mais peu après la guerre, l'Angleterre abandonna les promesses faites aux sionistes et se retourna contre eux, dès qu'elle n'eut plus besoin d'eux. Le sionisme politique, à travers ses organisations, n'a jamais exprimé les revendications qui lui sont attribuées dans le Rapport.

5 - Le Rapport parle en plusieurs endroits des technologies de l'eau, mais il ne fait jamais état du fait qu'Israël transfère ses technologies aux Palestiniens et aux Jordaniens pour leur permettre une meilleure gestion de leurs ressources en eau. Israël, la Jordanie et les Territoires palestiniens manquent d'eau et, très tôt, une collaboration technique s'est instaurée pour gérer les maigres ressources. Grâce à cela, les Palestiniens exportent dans tout le monde arabe les technologies d'irrigation goutte-à-goutte développées par les Israéliens. Le Rapport ne fait jamais état de cet apport israélien considérable.

6 - Les normes appliquées en Israël, y compris aux eaux livrées aux Arabes palestiniens, sont comparables à celles pratiquées dans l'UE, les eaux étant traitées avant d'être mises en consommation. Là où il y a dégradation des nappes phréatiques, salinité élevée en particulier, elle résulte de la sécheresse et vient de ce que les Palestiniens creusent des puits « pirates » sans l'accord de la commission mixte JWC (Joint Water Commission entre Palestiniens et Israéliens).

Un plan de sauvegarde du Jourdain a été mis en place par Israël, en collaboration avec les Jordaniens et l'Autorité palestinienne, et il commence déjà à porter ses fruits. Israël par exemple a abandonné une partie de ses ressources pour permettre au Jourdain de revivre et ralentir ainsi la dégradation de la Mer Morte.

Pourtant le Rapport affirme la dégradation de la qualité de l'eau des nappes phréatiques et du Jourdain (page 7, 2ème paragraphe). Selon quels critères ? Rien n'est mentionné, et le Rapport assimile la qualité des eaux dans leur milieu naturel avec celle des eaux livrées à l'agriculture ou à la consommation humaine.

Le Lac de Tibériade est l'une des principales ressources en eau potable d'Israël. Les Israéliens protègent donc ce lac : il est interdit d'y rejeter toute eau usée qui dégraderait la qualité des eaux. Le contrôle des eaux de ruissellement agricole est de plus en plus strict, et l'agriculture biologique est fortement encouragée pour éviter que pesticides et engrais ne polluent le lac. Les eaux usées même des petites localités sont collectées et traitées afin d'éviter toute pollution. La qualité de l'eau du lac est surveillée en permanence et le seul véritable danger aujourd'hui est l'augmentation de sa salinité à cause de la sécheresse.

Pourtant, le Rapport prétend (page 8, avant dernier paragraphe) que "le Lac de Tibériade est utilisé par Israël pour déverser déchets et eaux industrielles". On se demande d'où viennent de telles affirmations et comment elles ont pu être introduites dans un rapport d'une Commission du Parlement.

7 - Le Rapport mentionne abondamment les "Accords d'Oslo" (signés en 1993) et leur contenu concernant l'eau. Il faudrait rappeler que des conférences universitaires israélo-arabes avec forte participation d'universitaires arabes de Palestine ont élaboré des accords possibles impliquant une gestion conjointe et équitable, se sont tenues en 1991-92. Leurs conclusions ont montré qu'un accord était possible et c'est ce qui a conduit aux négociations d'Oslo. Cette collaboration se poursuit depuis sur le terrain, et elle est beaucoup plus active et efficace que le Rapport ne le dit. Car parler du "nombre de projets" est trompeur. Il est bien plus important de parler du volume des projets qui aboutissent et des causes des rejets, qui sont toujours techniques et de viabilité.

Ces accords ont toujours réservé une partie des nappes phréatiques à l'usage **unique** des Palestiniens. **Ces accords ont été intégralement mis en œuvre.**

Pourtant le rapport parle de "apartheid de l'eau", ce qui est mensonger et s'inscrit dans une grossière propagande anti-israélienne et antijuive.

Pourquoi le Rapport ne fait-il pas mention des projets d'usine de traitement des eaux usées réalisés par les Israéliens et en collaboration entre municipalités israéliennes et palestiniennes ? Ces usines sont importantes pour toute la région.

Pourquoi le Rapport ne signale-t-il pas que l'Autorité palestinienne n'a pas respecté les accords qu'elle avait signés (en 1995 puis en 1998) qui prévoyaient la création, avec les **financements de pays donateurs**, de stations de traitement des eaux usées ? Une seule station a été créée en plus de 16 ans. Pourquoi cette complaisance du rapport envers l'Autorité Palestinienne ?

Pourquoi le Rapport ne mentionne-t-il pas que quand les Israéliens ont quitté la bande de Gaza, ils ont laissé en place une infrastructure hydrique importante en bon état de marche qui, au lieu d'être reprise par les autorités palestiniennes, a été entièrement détruite afin de récupérer les tuyaux pour en faire des qassams. Cela oblige aujourd'hui les Israéliens, pour raisons humanitaires, à livrer de l'eau potable à Gaza pour compenser les carences du Hamas.

8 - Le Rapport insiste, à juste titre, dans le chapitre d) Règlement global (page 21) sur le fait qu'il est impossible d'isoler les dossiers, ce qui a été la position de toujours des gouvernements israéliens. Mais le Rapport est

erroné quand il affirme que les "restrictions imposées par Israël rendent l'accès aux ressources en eau difficile aux Palestiniens". C'est l'Autorité Palestinienne qui a refusé le raccordement au réseau d'adduction d'eau israélien. Israël a installé des centaines de kilomètres de conduites d'eau raccordant des villages qui ne l'étaient pas avant 1967, ainsi que des piscines de stockage et décantation. Israël fournit des dizaines de millions de m<sup>3</sup>/an à partir de ses installations pour compenser leur manque à produire.

Un nouvel accord dédié à l'eau serait utile pour tenir compte des évolutions, mais l'Autorité Palestinienne s'y refuse, mettant comme condition préalable un accord politique. Les Israéliens, eux, sont prêts à négocier un nouvel accord sur l'eau.

Les remarques « politiques » du Rapport sur l'importance de l'eau dans le tracé de la barrière de sécurité ou concernant les fermes de Chebaa n'ont aucun sens si l'on regarde la carte des nappes phréatiques. Ce n'est pas la situation géographique de la nappe qui compte, mais les droits sur l'exploitation de celle-ci selon les critères définis dans les traités et par le droit international. Elles n'ont d'autre but que d'entériner la position palestinienne que la Cisjordanie doit être « Judenrein ».

#### 9 - CONCLUSION sur l'encadré n° 3

Cet encadré est un pamphlet haineux contre Israël, et un document de propagande qui reprend les thèmes les plus extrêmes de la propagande arabe. Il affirme, à tort et sans preuve, que les réserves d'eau de Gaza ont été ciblées lors des combats en 2008-2009 (Israël avait ciblé exclusivement les installations logistiques du Hamas et des autres mouvements terroristes, cachées dans des infrastructures civiles, logements, écoles, mosquées et bâtiments publics),

Un citoyen français qui ferait confiance à ce rapport d'une Commission Parlementaire conclurait qu'Israël opprime ses voisins et les prive de leur eau ; il aurait de la compréhension pour ceux (le Hamas) qui parlent de détruire Israël. Mais aucune des accusations envers Israël de ce Rapport n'est fondée ! Les mots d'apartheid, de ségrégation raciale, de mépris sont des mots de haine justifiant la destruction d'Israël. La négation même de l'existence du peuple juif révèle les intentions réelles du rédacteur. Il rejoint le négationnisme officiel des dirigeants palestiniens qui nient tout rapport historique entre les Juifs et cette région, entre les Juifs et Jérusalem par exemple, alors que cette ville est la capitale historique du peuple juif et, depuis 3000 ans, elle n'a jamais été capitale d'un autre peuple.



Comment une Commission du Parlement français en arrive-t-elle là ? Pourquoi ce rapport parlementaire montre-t-il un si profond mépris pour les règles de droit ? Ainsi, le Rapport déplore que les puits "forés spontanément par les Palestiniens en Cisjordanie soient systématiquement détruits par l'armée israélienne". Encore heureux que ce soit fait, sinon les nappes phréatiques de la région centrale seraient toutes dans un état pire que celles de Gaza où chacun peut creuser un puits sur son terrain sans contrôle. De plus c'est la loi locale (jordanienne et jamais supprimée par l'Autorité palestinienne) qui est ainsi mise en œuvre par les Israéliens. Seuls les puits autorisés par l'autorité de gestion des ressources en eau peuvent être construits. En France aussi il est interdit de forer des puits sauvages. Pourquoi ce parti-pris et cette malhonnêteté intellectuelle dans le texte d'une Commission Parlementaire française ? Qu'un représentant du peuple français ait pu, en notre nom, publier un texte aussi mensonger est une honte pour notre pays. Et son rejet par le Quai d'Orsay l'honorerait.

Les thèmes antijuifs de la Ligue Arabe de 1964 sont présentés comme des faits. Chaque phrase de cet encadré mériterait une réfutation. Nous nous limiterons au dernier paragraphe. On y qualifie le comité conjoint (israélo-palestinien) sur l'eau de ne pas être un organisme de gestion partagée parce qu'il fonctionne "sur le mode du consensus". Imaginez ce qu'on en aurait dit s'il fonctionnait sur tout autre mode, qui donnerait nécessairement plus de poids aux Israéliens qu'aux Palestiniens, quelque soit le critère de répartition des voix choisis !

Le Proche-Orient est une région d'immigration intense. A peu près 80 % des Arabes et des Juifs qui résident en Israël et dans les Territoires Palestiniens sont des immigrés depuis 1870. Malgré les conflits, la région a connu un développement économique exceptionnel, notamment depuis 1948. L'eau étant une ressource vitale, les Israéliens ont plusieurs fois revu leur politique de développement pour ménager les ressources en eau de la région. Palestiniens, Israéliens et Jordaniens ont su mettre entre parenthèses leur conflit pour discuter de la sauvegarde et du partage de ces maigres ressources hydriques.

Il aurait été possible de parler de l'eau au Proche-Orient en évitant tout discours de propagande. Mais le rapport n'évoque même pas ce contexte. C'est en fait un rapport à charge qui affirme qu'il y a une gestion catastrophique des effluents de la part des Israéliens, ce qui est totalement contraire à la réalité sur le terrain.

En fait, la France aurait beaucoup à gagner à collaborer avec les Israéliens qui sont devenus des leaders sur les technologies de l'eau.

### La répartition de l'eau entre Israéliens et Palestiniens relève d'un accord sur l'eau signé dans le cadre du traité intérimaire de 1995

1. Il s'agit d'un accord international signé par Israël et l'OLP mais également par les USA, la Russie, la Jordanie, l'Égypte et l'UE.
2. De manière générale, Israël honore pleinement ses engagements conformément à cet accord et vend même de l'eau directement aux Palestiniens en plus grande quantité et à **moindre prix** que ce qui est mentionné dans cet accord.
4. L'accord prévoit un calcul des quantités futures d'eau correspondant au besoin des Palestiniens au-delà de cette période intérimaire (1995-1999) soit environ 250 millions de m<sup>3</sup>/an alors que les Palestiniens n'utilisent actuellement que 190 millions de m<sup>3</sup>/an.
5. La situation sécuritaire sur le terrain pourrait menacer la gestion de la répartition de l'eau qui devient plus compliquée et risque de poser des problèmes, des désaccords ou des délais dans la réalisation des projets en cours. Mais globalement, **il existe une coopération au quotidien entre les 2 parties comme le prévoit cet accord**. Israël a même entrepris des sessions de formation en gestion de recyclage des eaux usées et de dessalement de l'eau de mer et des eaux saumâtres. Des municipalités israéliennes et palestiniennes ont construit ensemble des sites de traitement des eaux usées.
6. C'est l'Autorité Palestinienne qui n'honore pas ses engagements de rechercher des sources d'eau alternatives, qui n'utilise que très peu les eaux recyclées à usage agricole ni même l'eau de dessalement. Des dizaines de forages 'pirates' mettent en danger les sources d'eau partagées par les parties concernées sans intervention de l'Autorité Palestinienne.
7. Une solution à la carence en eau d'Israël, de la Jordanie et du futur état palestinien consisterait en un plan régional, dans un Moyen-Orient apaisé. En effet, le Liban, la Syrie et, plus loin, la Turquie disposent de ressources en eau considérables. Ils pourraient en vendre notamment aux Palestiniens. On peut s'étonner qu'un rapport de géopolitique du Parlement français n'ait pas envisagé cette option.



---

**Collectif Paix et Vérité**

BP 42 - 13266 Marseille cedex 08  
paixetverite@free.fr